

« Le projet, c'est la vie, c'est la mise en œuvre de capacités spécifiquement humaines, c'est l'affirmation d'une marge de manœuvre possible... »,

Jacques DANANCIER

GLOSSAIRE

- ✚ A.E.M.O. : Action Educative en Milieu Ouvert
- ✚ A.N.E.S.M. : Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements sociaux et Médico-Sociaux.
- ✚ A.N.P.F. : Association Nationale des Placements Familiaux
- ✚ A.P. : Accueil Provisoire
- ✚ A.P.J.M. : Accueil Provisoire Jeune Majeur
- ✚ A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance
- ✚ A.S.I. : Accompagnement Social Individualisé
- ✚ C.A.M.S.P. : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
- ✚ C.A.S.F. : Code de l'Action Sociale et des Familles
- ✚ C.E. : Comité d'Entreprise
- ✚ C.G. : Conseil Général
- ✚ C.H.R.S. : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- ✚ C.I.D.E. : Convention Internationale de Droits de l'Enfant
- ✚ C.I.F. : Congé Individuel de Formation
- ✚ C.L.I.S. : Classe d'Intégration Scolaire
- ✚ C.M.P.E. : Centre Médico-Psychologique pour Enfants
- ✚ C.M.P.P. : Centre Médico-Psycho-Pédagogique
- ✚ CO.DIR. : Comité de Direction
- ✚ CO.PIL. : Comité de Pilotage
- ✚ C.T.E. : Comité Technique d'Etablissement
- ✚ C.V.S. : Conseil de la Vie Sociale
- ✚ D.A.P. : Délégation d'Autorité Parentale
- ✚ D.D.A.S.S. : Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale
- ✚ D.I.F. : Droit Individuel à la Formation
- ✚ D.I.P.E.C. : Document Individuel De Prise en Charge
- ✚ D.Q. : Démarche Qualité
- ✚ E.E.B. : Evaluation Externe à Blanc
- ✚ E.R.E.A. : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
- ✚ E.S.A.T : Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
- ✚ F.A.M. : Foyer d'Accueil Médicalisé
- ✚ F.O. : Foyer Occupationnel
- ✚ G.R.P.P. : Groupe de Réflexion sur les Pratiques Professionnelles
- ✚ H.A.C.C.P. : Hazard Analysis Critical Control Point
- ✚ H.C. : Hébergement Collectif
- ✚ H.D. : Hébergement Diversifié
- ✚ I.M.E. : Institut Médico-Educatif
- ✚ I.M.Pro. : Institut Médico-Professionnel
- ✚ I.S.E. : Intérêt Supérieur de l'Enfant
- ✚ I.T.E.P. : Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- ✚ L.R.S. : Loi de Rénovation Sociale
- ✚ M.A.E. : Mesure d'Assistance Educative
- ✚ M.D.P.H. : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ✚ M.E.C.S : Maison d'Enfants à Caractère Social
- ✚ M.F.R. : Maison Familiale et Rurale
- ✚ M.I. : Mineur Isolé
- ✚ O.D.A.S. : Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée
- ✚ P.F. : Placement Familial
- ✚ P.I.Q. : Programme d'Intervention pour la Qualification
- ✚ P.J.J. : Protection Judiciaire de la Jeunesse
- ✚ P.P. : Projet Personnalisé
- ✚ P.P.F. : Plan Pluriannuel de Formation

- ✚ R.A.S.E.D. : Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés
- ✚ R.B.P.P. : Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles
- ✚ RESE.D.A : Réseau Départemental d'Aide aux Adolescents en Difficultés
- ✚ R.J.A.P. : Retrait Judiciaire de l'Autorité Parentale
- ✚ R.O.C.S. : Référentiel d'Observation des Compétences Sociales
- ✚ R.Q. : Référent Qualité
- ✚ S.A. : Synthèse d'Admission
- ✚ S.A.E.I.P. : Service d'Accompagnement Educatif et d'Insertion Professionnelle
- ✚ S.A.H. : Service Associatif Habilité
- ✚ S.A.O. : Service d'Accueil et d'Orientation
- ✚ S.A.V.S. : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- ✚ S.E.F. : Service Enfance Famille
- ✚ S.E.G.P.A. : Section d'Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés
- ✚ S.E.S.S.A.D. : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
- ✚ S.I.O.E. : Service d'Investigation et d'Orientation Educative
- ✚ S.U.E. : Service Unifié de l'Enfance
- ✚ U.L.I.S. : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- ✚ V.A.E. : Validation des Acquis de l'Expérience

Sommaire

INTRODUCTION

I. « NOTRE MAISON » : UNE M.E.C.S. AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DEPUIS PLUS DE 60 ANS. LE JEUNE A PROTEGER, SA FAMILLE A ACCOMPAGNER.

- A) L'ALGEEI : une association gestionnaire porteuse de valeurs. p 8
1) Des valeurs, des missions et une culture orientée majoritairement vers le soin et le handicap.
2) Une récente évolution vers l'Education et l'Insertion
3) Notre Maison : une culture institutionnelle liée à l'histoire du village de Laparade.
- B) La Protection de l'Enfance : une politique publique au service de l'Enfance en Danger. Des évolutions législatives récentes. p 11
- C) Les orientations stratégiques du 3^{ème} Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille. p 12
- D) Un agrément unique autour de la Garde ASE, particularité de « Notre Maison ». p 13
1) Des contraintes institutionnelles différentes.
2) Des procédures d'articulation avec l'ASE.
- E) Le dispositif existant : une spécificité départementale. p 14
1) Un maillage territorial sur 3 sites géographiques.
2) Une approche globale de l'accompagnement de l'usager.
3) Des espaces ad hoc pour la mise en œuvre des Droits de Visite Médiatisées.
4) Un accueil en studio dès l'âge de 16 ans.
5) Un accompagnement à la parentalité.
- F) Dynamisme et pertinence des projets : La démarche qualité. p 16
- G) Analyse du dispositif. p 19
1) La mise en œuvre des 5 axes stratégiques du projet d'établissement de 2005 :
 AXE 1 : Faire de la Maison d'Enfants un support de développement social.
 AXE 2 : Améliorer les visites médiatisées conduites dans un lieu hors du contexte familial.
 AXE 3 : offrir des prestations de qualité (optimiser les ressources existantes).
 AXE 4 : développer une coopération territoriale dynamique au service de l'insertion du public accueilli.
 AXE 5 : mettre en place la démarche évaluative.
- 2) Evaluation de cette mise en œuvre. p 20

Au travers des valeurs portées par l'association, la MECS Notre Maison est engagée dans une dynamique de protection et d'insertion des jeunes sur un territoire.

II. DES MINEURS EN DANGER, DES JEUNES MAJEURS EN DIFFICULTE:

- A) Quelques chiffres. p 22
1) Répartition de la population accueillie par âge et par sexe.
2) Répartition géographique de la population accueillie à partir du lieu de résidence des familles (sites repérés, urbain/rural).
3) Répartition par nature des mesures.
4) Répartition par modalités d'accueil.
- B) Une évolution sociétale : p 27
1) Typologie des familles en constante évolution.
2) Caractéristiques des jeunes accueillis.
- C) Des jeunes en risque, en danger ou maltraités (O.D.A.S.), repérage des besoins. p 28
1) Protection.
2) Soins.
3) Education.
4) Insertion.

Notre défi : développer une offre de service globale, en adéquation avec les besoins repérés des mineurs en danger et des majeurs en difficulté, sur chacun des bassins de vie.

III. UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ

- A) La Protection de l'Enfance. p 30
1) Des mineurs en danger.
2) Des jeunes majeurs en difficulté sociale.
3) Des mesures particulières.
- B) Protéger et accompagner. p 32
1) Les objectifs personnalisés.
2) Des espaces dédiés à l'expression des usagers et de leurs représentants.
3) La prévention de la maltraitance.
- C) Des prestations au service de la continuité. p 36
1) Trois modalités principales d'accompagnement.
2) La modularité.
3) Travail auprès de la famille.
- D) Un maillage territorial sur 3 sites géographiques : une richesse en terme d'offre de service. p 38
1) Laparade : un projet de déménagement sur le Villeneuvois.
2) Fumel : un dispositif unique sur son territoire offrant l'ensemble des prestations.
3) Tonneins : un internat pour adolescents et le pool des services PF et Insertion.
- E) . Des professionnels engagés au service de la Protection de l'Enfance. p 40
1) Des équipes par secteur et par modalité d'accueil.
2) Des instances de réflexion et d'organisation du travail.
3) la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

- F) De l'admission à la fin de l'accompagnement : « procédure de mise en œuvre du Suivi Educatif ». p 44
- 1) L'admission.
 - 2) L'accueil.
 - 3) Le Projet Individualisé.
 - 4) La fin de la mesure.
- G) Le travail en partenariat, un outil incontournable. p 46

Une réflexion institutionnelle continue au service d'une nécessaire adaptation des prestations offertes à l'utilisateur à sa famille..

IV. AXES STRATEGIQUES PROPOSES.

- A) Transfert du site de Laparade vers Villeneuve-sur-Lot, phase 2 p 47
- B) Accompagnement des familles. p 47
- C) Diversification des modalités d'accueil et d'accompagnement : l'accueil séquentiel. p 48
- D) Spécificité du Service Insertion pour les 16 / 18 ans. p 49
- E) Soins / Handicap en M.E.C.S. : adaptation de nos logiques d'action. p 50

V. PROGRAMMATION DES PLANS D'ACTION.

- A) Fiches Projet. p 52
- B) Calendrier du plan d'actions. p 57

CONCLUSION p 58

Organigramme p 59

oooOOOooo

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article L-311-8, précise :

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un Projet d'Etablissement ou de Service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de 5 ans après consultation du Conseil de la Vie Sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation ».

La Maison d'Enfants à Caractère Social NOTRE MAISON a élaboré son précédent Projet d'Etablissement en 2005 et il convient donc désormais de procéder à sa complète révision.

Le Projet d'Etablissement de la M.E.C.S. est le produit d'une démarche dynamique et participative de l'ensemble des acteurs, référé à la Méthodologie Qualité de l'A.L.G.E.E.I. et élaboré sous la responsabilité du directeur de la structure.

Ce dernier est garant de sa mise en œuvre et chargé de le porter auprès des Autorités de Contrôle et de Tarification.

L'élaboration de ce Projet d'Etablissement s'est effectuée en 2 phases :

- dès janvier 2010, les 5 groupes de travail composés de professionnels des différents secteurs des 3 sites ont travaillé sur les 5 thèmes précisés dans la lettre du directeur. Ils ont remis leurs conclusions en septembre de cette même année.
- La rédaction a ensuite été confiée au pool de direction qui se compose des 2 Chefs de Service Educatif, de l'Adjoint de Direction et du Directeur. Cinq séminaires spécifiques en octobre 2010, juillet et novembre 2011, octobre et décembre 2012, ont permis à cette équipe de rédaction de finaliser la réécriture du Projet d'Etablissement 2013-2017 de NOTRE MAISON.

Un projet est une chose que l'on projette de faire et pour laquelle on va organiser un processus de réalisation. Le projet structure l'action en relation avec d'autres puisque ce dernier n'existe que sur la base d'une idée à mettre collectivement en œuvre.

C'est une condition fondatrice du collectif, et en même temps un outil structurant la démarche du collectif pour tenter de réunir les conditions et les réussites de l'action au regard du sens.

Il se décline à la fois à l'intérieur de l'établissement et dans son environnement :

- A l'intérieur de l'établissement : le projet détermine la mission et ses contenus philosophiques, éthiques, sociaux et organisationnels, en constituant une référence de travail. Il apparaît comme le fil conducteur de notre pratique.
- A l'extérieur de l'établissement : le projet présente l'établissement, ses missions et les offres de service qui fondent sa raison d'être. Il reflète également sa culture, permettant à ses partenaires de se situer par rapport à elle : c'est un outil de communication.

oooOOOooo

I. « NOTRE MAISON » : UNE M.E.C.S. AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DEPUIS PLUS DE 60 ANS. LE JEUNE A PROTEGER, SA FAMILLE A ACCOMPAGNER.

Héritières de quatre siècles de prise en compte des enfants en danger, les Maisons d'Enfants à Caractère Social et leurs différentes modalités de prise en charge et d'accompagnement constituent en France un des dispositifs majeurs de la mise en œuvre de la politique publique de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Sur le département du Lot-et-Garonne, « Notre Maison » participe depuis plus de 60 ans à cette mise en œuvre, tout comme les 6 autres M.E.C.S. du territoire. Seul établissement social de l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion, il est implanté sur les 3 sites géographiques de Laparade, Fumel et Tonneins et accueille des mineurs et des jeunes majeurs issus essentiellement du département.

A. L'A.L.G.E.E.I. : une association gestionnaire porteuse de valeurs.

Créée en 1980, L'A.L.G.E.E.I. est une association issue de la Fédération des Œuvres Laïques du Lot-et-Garonne. C'est un employeur important au niveau départemental avec plus de 700 personnes salariées en 2012.

1) Des valeurs, des missions et une culture orientée majoritairement vers le soin et le handicap

a. Des valeurs héritées de l'Education Populaire.

La Fédération des Oeuvres Laïques du Lot-et-Garonne a été créée en 1927 dans le but essentiel d' « *aimer et défendre la pensée de l'école laïque* », à une période où la question de la laïcité constituait un enjeu politique important dans la défense du service public.

L'école laïque et républicaine de Jules FERRY devait alors défendre sa place et la séparation de l'Eglise et de l'Etat était encore très présente dans les mémoires.

La F.O.L. affiche clairement ses valeurs au travers de la déclinaison de quelques unes de ses missions (extrait des statuts de 1927) :

- développer toutes les œuvres péri et post scolaires, sociales et d'éducation laïque en assurant une liaison constante et féconde entre les associations.
- faciliter l'éclosion et le développement de tous les groupements laïques sociaux et d'éducation permanente en provoquant la coopération des idées et des efforts.
- préserver l'enfant des dangers de la rue, de la maladie et des difficultés sociales par la création et la gestion de foyers et d'établissements d'éducation.
- prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation citoyenne.

Sous le Front populaire de 1936, le mouvement impulsé par Léo LAGRANGE et Jean ZAY va venir mettre en lien culture et éducation populaire afin d'agir en complément des actions de l'Education Nationale. Ce « *mouvement républicain, indépendant et laïque* » s'organise sur les fondements de la justice sociale et de la laïcité pour « *donner une seconde chance à ceux qui ont quitté l'école sans*

diplôme, pour permettre l'éveil des consciences et favoriser la prise de responsabilités » (extrait du site internet de la Fédération Nationale Léo LAGRANGE, disponible sur [www.leolagrance fnll.org](http://www.leolagrance.fnll.org)).

Reconnue d'utilité publique par décret du 14 avril 1953, elle va mettre en œuvre les missions qu'elle s'est donnée (extrait de l'article 4 de ses statuts): « promouvoir et assurer l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et d'adultes handicapés, ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires ou sociales ».

On assiste alors, à partir de la fin de la seconde guerre mondiale et jusqu'aux années 70, à l'essor des colonies de vacances qui va permettre à la F.O.L. de se développer.

Le champ du handicap et du médico-social intéresse ensuite la fédération et, sous l'Etat-Providence, on voit naître, se structurer et se développer de nombreux établissements pour enfants et adultes porteurs de handicap. Les lois de 1975 viennent organiser au plan national ce mouvement essentiellement porté par ce que l'on va nommer plus tard le S.A.H., le Secteur Associatif Habilité.

C'est en 1980, sur demande des autorités de contrôle et de tarification, que l'A.L.G.E.E.I. est créée afin d'assurer la gestion et le développement des établissements sociaux et médico-sociaux de la F.O.L., en s'appuyant sur les conventions de 1956 et 1965 conclues entre la Préfecture, le Conseil Général, les administrations publiques et les organismes sociaux.

L'A.L.G.E.E.I. gère à ce jour une trentaine d'établissements et services du secteur social et médico-social, la Ligue de l'Enseignement (ex F.O.L.) conservant la gestion des autres structures péri-scolaires.

b. Une culture associative orientée autour du soin et du handicap.

Hormis une structure implantée dans le département des Landes, l'ensemble des établissements est situé dans le Lot-et-Garonne. Ils oeuvrent pour la majorité d'entre eux dans les secteurs du soin et du handicap : E.S.A.T. avec foyers et S.A.V.S., I.M.E., I.M.Pro, C.M.P.P., C.A.M.S.P., I.T.E.P avec S.E.S.S.A.D., F.O. et F.A.M..

Dans notre structure, les placements ordonnés par les Magistrats pour Enfants s'imposent à la famille, de ce fait - et c'est une des différences majeures avec l'ensemble des autres établissements - la question du travail auprès des familles doit être pensée dans des logiques d'action entre la substitution et l'accompagnement social individualisé. Nous sommes bien ici dans les registres de l'Education et de l'Insertion.

2) Une récente évolution vers l'Education et l'Insertion

Des missions et un sigle

Régie par la loi sur les associations du 1^{er} juillet 1901, l'A.L.G.E.E.I. a pour mission « d'assurer la gestion et le développement des établissements et des services en associant, dans l'esprit et avec les moyens des conventions de 1956 et de 1965 conclues entre la Préfecture et le Conseil Général de Lot-et-Garonne,

les administrations publiques, les élus des collectivités territoriales et les représentants des organismes sociaux. Elle aide, coordonne et contrôle la vie et le fonctionnement des établissements et des services conformément au règlement intérieur. Elle étudie et arrête toutes les mesures concernant l'adaptation et le développement des structures correspondant aux besoins recensés ».

Tout en conservant son acronyme, l'association a voulu s'adapter en 2000 aux nouvelles dénominations du secteur. Elle a pour ce faire modifié la signification des 2 dernières lettres E et I : « Enfance Inadaptée » qui sont devenues « Education et Insertion ». En effet, les termes « Enfance Inadaptée » n'ont plus, de nos jours, de sens, dans la mesure où c'est l'Insertion Sociale qui constitue la préoccupation centrale des politiques publiques.

3) Notre Maison : une culture institutionnelle liée à l'histoire du village de Laparade.

a. un établissement et un village

Nous venons de voir que plus de 60 ans de culture associative avaient permis à l'A.L.G.E.E.I. de se structurer et de se développer en proposant des projets adaptés à l'évolution de la commande publique.

Notre Maison, en tant qu'établissement historique de la F.O.L., a puisé ses forces dans cette culture ; mais il convient de prendre en compte sa propre trajectoire, en tant qu'établissement dont l'histoire particulière est, à l'origine, totalement en lien avec celle du village de Laparade.

Laparade est connu pour être pendant la seconde guerre mondiale un des hauts lieux de la Résistance, comme l'atteste la cérémonie annuelle du 12 juillet au « mur des fusillés ».

A la libération, des « règlements de compte » entre résistants et collaborateurs ont désigné le propriétaire d'une grosse maison bourgeoise du village comme ayant collaboré avec l'occupant. Il sera spolié de son patrimoine et « le Château » (c'est le nom donné par les villageois à cette demeure bourgeoise), sera transféré à une association d'ancien combattants dont le but était d'accueillir les enfants orphelins dont les parents avaient été victimes des camps d'extermination. Cette association donnera son nom à la future Maison d'Enfants, « Notre Maison ».

En novembre 1956, tous les enfants de victime étant désormais majeurs, la F.O.L. va hériter de ce patrimoine pour y organiser des colonies maternelles pour les très jeunes enfants, durant les congés scolaires.

Enfin, en 1959, « Notre Maison » se transforme en « Centre Permanent d'Accueil d'Enfants Cas Sociaux », hébergeant 45 enfants et dirigé par un instituteur qui dispense la classe à l'intérieur des murs, assisté par un éducateur-chef chargé de l'internat, lui aussi instituteur.

A partir de cette période qui correspond aux deux grandes lois fondatrices de ce qui va devenir la Protection de l'Enfance - l'Assistance Educative du 23 décembre

1958 et le décret de Protection Administrative du 7 janvier 1959 - la Maison d'Enfants à Caractère Social va se développer et s'adapter en permanence aux besoins du territoire.

Au gré des Schémas Départementaux successifs, deux antennes vont être créées : Fumel en 1987 et Tonneins en 2000.

b. une culture et une dénomination héritée de la substitution familiale

Du fait de ses origines, la M.E.C.S. est imprégnée de la notion de « substitution familiale », qu'elle porte en son nom même.

Depuis une dizaine d'années, soucieuse de s'adapter aux nouvelles commandes publiques (L.R.S. de janvier 2002, réforme de mars 2007), la M.E.C.S. a su modifier ses logiques d'action pour se dégager de cette notion de substitution qui constituait jadis son identité auprès des prescripteurs du territoire. Notre Maison : « *internats spécialisés dans la prise en charge des fratries nombreuses, dans une ambiance familiale...* ».

Les familles, jadis oubliées « *dans l'intérêt des enfants* », sont désormais réinvesties et totalement associées aux Projets Individualisés de leurs enfants, passant de la logique de substitution vers celle de suppléance, en visant la co-éducation.

B. La Protection de l'Enfance : une politique publique au service de l'enfance en danger. Des évolutions législatives récentes.

Auparavant dévolue à l'ex D.D.A.S.S. dans le cadre du S.U.E. (Service Unifié de l'Enfance en 1964), la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'Enfance en Danger relèvent, depuis les lois de décentralisation de 1986, du Conseil Général.

Ce dernier est depuis lors compétent dans l'organisation des actions relevant de la Protection de l'Enfance.

Dénommée « Service Enfance Famille » sur notre département du Lot-et-Garonne, cette administration territoriale qu'est l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.) a souhaité organiser sa mission dans un équilibre entre ses propres services et le Secteur Associatif Habilité.

Elle propose 3 modalités principales d'accompagnement : l'Hébergement Collectif (H.C.), anciennement dénommé « internat éducatif », le Placement Familial (P.F.) et l'Hébergement Diversifié (H.D.), que nous nommons à Notre Maison « Service Insertion ».

Soucieuse de la pertinence de ses réponses, la MECS est en veille constante par rapport aux évolutions législatives. La dernière réforme de la Protection de l'Enfance du 5 mars 2007 a été l'occasion pour nous de mettre en œuvre l'Accueil Séquentiel, conformément aux directives du volet 3 de cette loi.

C. Les orientations stratégiques du 3^{ème} Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Dans le cadre de leur mission de planification, le S.E.F. et la P.J.J. (Protection Judiciaire de la Jeunesse) doivent périodiquement revoir l'ensemble des moyens mis en œuvre sur le territoire, en réponse aux besoins repérés par les acteurs locaux.

Validé en 1986, le premier « Schéma Départemental de l'Enfance et de la Famille » avait traité essentiellement de la question des équipements (services et établissements) et de leur redéploiement sur le territoire départemental.

C'est ainsi que l'A.L.G.E.E.I. s'était vue attribuer la mission de création d'une antenne de la M.E.C.S. sur le Nord-Est du département, à Fumel. On y retrouve les 3 modalités d'accueil et d'accompagnement : un internat de 8 places, un service d'Accueil Familial auprès d'assistante familiales agréées, et 3 studios dans le cadre du Service Insertion.

En 2000, le deuxième Schéma Départemental a été élaboré autour de 4 axes principaux :

- Favoriser autant que possible la vie dans le milieu naturel.
- Accorder sa juste place à la famille.
- Promouvoir les mesures éducatives sur les mesures répressives.
- Privilégier les mesures éducatives à dimension préventive.

L'antenne Tonneinquoise a été créée en septembre 2000 dans ce cadre, en intégrant dans ses nouvelles offres de service les dispositifs suivants :

- ✓ Un service de Placement Familial Educatif (P.F.)
- ✓ Un service d'Insertion Socio-Professionnelle avec Hébergement Diversifié en studios.
- ✓ Un dispositif transversal d'accompagnement à la parentalité pour les familles, autour de la notion de co-éducation. Cette offre de service est nommée « Service Famille ».

Le troisième Schéma Départemental 2008-2012 sera quant à lui élaboré en pleine mutation législative puisque les 2 lois récentes, celle du 2 janvier 2002 appelée Loi de Rénovation Sociale et celle du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance posent de nouvelles obligations aux départements. Ces derniers ont à charge :

- Le renforcement de la politique de prévention.
- La diversification des modes d'accueil au regard des réalités éducatives et des situations familiales.
- La réorganisation du système de gestion des signalements d'enfants en danger.

Les orientations retenues par le Service Enfance et Famille sont proposées selon 17 items, rassemblés autour de 3 axes stratégiques.

Pour ne citer que les 10 qui nous concernent directement :

- Volet 1 : **Prévenir**
 - i. Soutenir l'exercice de la fonction parentale.
 - ii. Accompagner les adolescents en difficulté et leurs parents.
 - iii. Renforcer les liens entre les familles, les intervenants sociaux et l'école.
- Volet 2 : **Protéger**
 - i. Diversifier les modes de prise en charge.
 - ii. Définir une politique départementale de Placement Familial.
 - iii. Favoriser l'implication de la famille dans l'élaboration du Projet Individualisé et les accompagnements.
 - iv. Adapter les réponses pour les adolescents en crise
 - v. Accompagner les adolescents et les jeunes majeurs vers l'Insertion Sociale et professionnelle.
- Volet 3 : **Piloter**
 - i. Améliorer les procédures de contrôles de gestion.
 - ii. Viser une couverture territoriale équilibrée et équitable.

D. Un agrément unique autour de la Garde ASE, particularité de « Notre Maison ».

Notre établissement est le seul à ne pas posséder la double habilitation, ce qui engendre des contraintes institutionnelles différentes et un fonctionnement particulier avec les prescripteurs.

1) Des contraintes institutionnelles différentes.

Nous sommes ipso facto dégagés de la notion de Permanence d'Accueil d'Urgence, dispositif départemental visant à prendre en charge lors de week-ends les situations d'urgence éducative confiées directement par le parquet.

Dans un autre domaine, celui de la tarification, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.) n'est pas concernée et notre interlocuteur est donc unique : seul le Service Enfance et Famille (S.E.F.) est concerné par la question de la définition de notre activité et des moyens budgétaires alloués.

2) Des procédures d'articulation avec l'Aide Sociale à l'Enfance.

Nous sommes dans une situation tout à fait particulière, vis-à-vis des autres MECS du territoire, puisque nous sommes juridiquement « Service Educatif » et non « Service Gardien », ce qui permet, dans certaines situations, de mieux clarifier les rôles et fonctions de chacune des entités.

Pour ce qui concerne, par exemple, la mise en œuvre des droits de visite règlementés par les magistrats pour enfants, le S.E.F. joue ainsi le rôle de tiers, ce qui dégage nos services de la confusion entre les besoins évalués du jeune et les souhaits souvent antagonistes des parents.

Tout prescripteur, quelle que soit la nature de la décision de placement (hors « ordonnance de 45 »), doit impérativement présenter sa situation de proposition de placement au Référent Territorial du S.E.F.

Dans les faits, pour les mineurs confiés sous main de justice, ce qui représente environ 95% des situations d'enfants placés, l'ordonnance de placement désigne le S.E.F. comme étant Service Gardien, à charge pour le Conseil Général de nous proposer l'accueil. Une gestion des effectifs spécifique a due être mise en place avec les services départementaux, pour organiser au mieux les admissions en fonction des disponibilités de chacun de nos services, en fonction de nos modalités d'accompagnement sur chacun de nos 3 sites.

Pour les services en amont du placement, que ce soit le Service d'Investigation et d'Orientation Educative (S.I.O.E.) chargé par le magistrat pour enfants pour enquêter sur des situations familiales de danger ou de risque, le service d'Action Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.) ou les services directs du S.E.F., une procédure spécifique a été élaborée pour ce qui concerne l'admission.

Tout travailleur social en recherche d'une solution de placement ou d'accompagnement social pour un jeune doit impérativement, après avoir contacté la M.E.C.S. pour la faisabilité du projet d'accueil, solliciter l'accord du référent territorial de l'A.S.E. en vue du placement à Notre Maison.

Cette procédure tout à fait spécifique sur notre département se nomme « Garde ASE », par opposition à ce que l'on appelle parfois le « Placement Direct ».

E. Le dispositif existant : une spécificité départementale.

1) Un maillage territorial sur 3 sites géographiques.

Notre Maison est la seule M.E.C.S. du département à être structurée selon plusieurs sites géographiques : Laparade, Fumel et Tonneins.

Comme nous l'avons vu plus haut, notre établissement a su répondre depuis plus de 30 ans aux besoins du territoire définis par les schémas départementaux successifs, sur la moitié Nord du Lot-et -Garonne.

De ce fait, nous avons pu nous adapter rapidement aux nouvelles exigences législatives en matière de proximité géographique avec les familles.

Cette structuration en sites exige une organisation permanente et une coordination précise dans les domaines humains, techniques et matériels.

La mutualisation des équipes, modalités par modalités ou dans la polyvalence, permet de garantir la continuité des prestations pour l'ensemble des usagers accueillis et leurs familles 365 jours par an.

Dans le souci permanent d'améliorer nos prestations, nous avons depuis 3 ans envisagé de redéfinir ce maillage territorial en transférant les services implantés à Laparade vers le Villeneuvois. Ce projet, en cours de réalisation, devrait permettre dès 2014 de créer sur Villeneuve un pôle éducatif et administratif afin :

- De positionner la M.E.C.S. dans une couverture territoriale équilibrée et pertinente au vu de l'origine géographique des familles.
- De répondre à l'évolution de la commande publique en terme d'insertion sociale des mineurs qui nous sont confiés, au plus près des espaces de socialisation.
- D'améliorer les conditions d'accueil en hébergement collectif pour les jeunes 7 / 14 ans, en lien avec la notion de séquentialité.

2) Une approche globale de l'accompagnement de l'Usager.

Qui est l'usager ?

L'Observatoire national De l'Action Sociale décentralisée (O.D.A.S.), dans une perspective épidémiologique, considère que la notion « d'enfants en danger » regroupe les enfants maltraités et les enfants « à risque » de maltraitance. Cette définition est juridique puisqu'elle met en jeu la compétence du juge des enfants.

Les praticiens du social considèrent que l'usager est un terme qui regroupe l'enfant en danger, mais aussi sa famille. De nombreux auteurs se sont penchés sur cette notion de globalité dans l'approche de l'accompagnement des jeunes et c'est désormais une perception partagée : en matière d'aide sociale à l'enfance, on considère un mineur dans son environnement familial et social et l'offre de service de Notre Maison s'adresse aussi bien au mineur accueilli qu'à sa famille accompagnée dans son espace de vie au quotidien.

3) Des espaces ad hoc pour la mise en œuvre des Droits de Visite Médiatisées.

A Notre Maison, depuis la création du service de Placement Familial en 2000, nous nous sommes bien évidemment penchés sur cette question de l'organisation des visites familiales médiatisées. La mise en œuvre de ces espaces prescrits par les juges des enfants constituant l'axe stratégique n° 2 du précédent projet d'établissement, nous renvoyons le lecteur, pour la mise en œuvre et l'évaluation, au G) 1) ci-dessous de cette même partie.

4) Un accueil en studio dès l'âge de 16 ans.

Accueillir un mineur de 16 ans en studio autonome, au cœur de la cité et au plus près de ses zones d'intégration scolaire et professionnelle constitue pour nous un pari éducatif. Il s'agit, avant toute chose d'évaluer avec le plus de pertinence possible, la capacité de ce jeune de 16 ans quant à l'acquisition de son autonomie dans le sens premier du terme : l'acquisition de ses propres limites / règles [auto-nomos].

Notre service nomenclaturé par le Conseil Général « Hébergement Diversifié » est appelé à Notre Maison « Service Insertion ». Il accompagne 12 mineurs et jeunes majeurs en studios individuels loués par l'association.

L'immersion du jeune, au sein même des espaces « de vraie vie », orchestrée par l'équipe technique, lui offre un accompagnement social individualisé (ASI). Nous sommes les seuls sur ce département du Lot-et-Garonne à pratiquer ce type de prestation pour les 16-18 ans.

5) Un accompagnement à la parentalité

La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la Protection de l'Enfance est venue signifier cette injonction de travailler au plus près des dynamiques familiales.

Dès le début des années 2000, lorsque Notre Maison s'est engagée dans la mise en œuvre d'un service de Placement Familial, les acteurs de la MECS se sont appuyés sur les écrits théoriques de spécialistes de cette question de l'accompagnement des familles et en particulier des notions de soutien à la parentalité. Les travaux de Didier HOUZEL, pédopsychiatre et psychanalyste de la famille, nous ont permis d'aborder les aspects spécifiques de notions telles que la substitution, la suppléance parentale, ou la co-éducation.

Nos équipes de Placement Familial, mais aussi celles des internats et du service Insertion, se sont formées à ces nouveaux concepts et les interventions au domicile font désormais partie de nos pratiques professionnelles au quotidien, que ce soit dans le cadre de la séquentialité ou des accueils diversifiés.

F. Dynamique et pertinence des projets : la Démarche Qualité

L'ensemble des établissements de l'ALGEEI s'est engagé dans la mise en œuvre de la démarche qualité dès septembre 2003.

Une formation dispensée par un cabinet a permis aux établissements de s'approprier la démarche dès 2004.

L'organisation de la démarche qualité a été définie ainsi :

Responsabilités :

- le CODIR (Comité de Direction)

- Elabore la Politique Qualité : il décide des thèmes de travail et approuve le Plan d'Action Qualité, les documents et solutions proposées.
- Nomme le Référent Qualité, les Groupes de Travail, les coordonnateurs et le Comité de Pilotage.
- Met à disposition les ressources nécessaires au fonctionnement de la structure et l'élaboration des projets.
- S'assure de la cohérence des actions et documents produits avec le projet d'établissement, l'évolution de la structure et les organisations.

- le COPIL (Comité de Pilotage)

- Elabore les Plans d'Action Qualité
- Assure la cohérence du système qualité (communication, structure, gestion documentaire).
- Valide les propositions et documents des Groupes de Travail.
- S'assure du bon déroulement du plan d'action.
- S'assure de l'atteinte des objectifs et de la cohérence des travaux avec ceux-ci.
- Propose des thèmes de travail au Comité de Direction.

- Le Référent Qualité

- Contribue à la cohérence du système qualité (communication, structure, gestion documentaire).
- Assure l'animation de la structure qualité.
- Assure la gestion et l'animation du Comité de Pilotage et coordonne les réunions du COPIL.
- Rend compte au Comité de Direction du travail mené par le Comité de Pilotage et de ses demandes, et de l'évolution du travail des différents groupes.

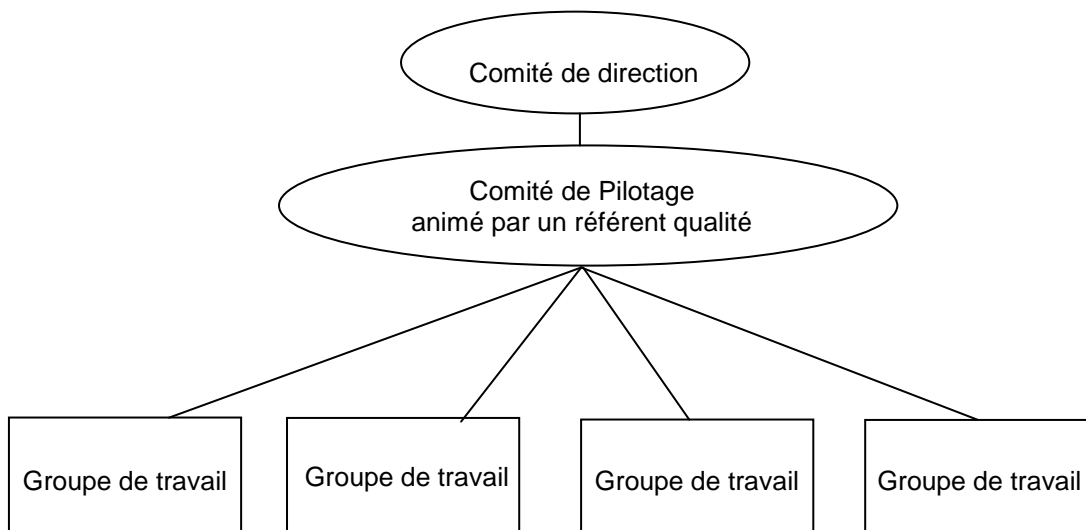
- Le Coordonnateur

- Assure l'animation et la gestion du groupe de travail.
- S'assure du respect des délais de réalisation du travail du groupe.
- Est en relation avec le Référent Qualité.

- Groupe de Travail

- Réalise les actions et les documents tels que définis dans le Plan d'Action Qualité.
- Elabore des solutions conformément aux directives données dans le thème de travail concerné.

Description de la structure Qualité



Fonctionnement des instances :

- le CODIR

- Est en lien avec le Référent Qualité et le Comité de Pilotage
- Nomme le Référent Qualité, les Groupes de Travail, les coordonnateurs et le Comité de Pilotage.

- Le COPIL

- Nommé par la Direction, est en place pour 2 ans minimum.
- Son renouvellement est défini par une clause de renouvellement : la moitié, au maximum, des professionnels y siégeant peuvent être remplacés à l'issue des 2 ans.

- Le Référent Qualité

- Nommé pour 2 ans au minimum par le Comité de Direction.

- Les Coordonnateurs

- Nommé par le Comité de Direction dans le cadre du Plan d'Action Qualité

-Les groupes de travail

- Constitués en fonction d'un travail précis et pour un temps donné, précisé dans le Plan d'Action Qualité.
- Les fonctions et/ou personnes sont proposées par le Comité de Pilotage.
- Les membres du Groupe de Travail sont nommés par le Comité de Direction

De novembre 2005 à février 2006, la première évaluation interne a été menée par un binôme d'évaluateurs constitué d'une personne qualifiée externe à l'établissement et d'un directeur d'établissement ALGEEI.

C'est ensuite en septembre 2012 que la deuxième évaluation interne s'est déroulée, selon une organisation identique à la première.

En décembre 2012, une Evaluation Externe à Blanc a permis d'avoir une vision plus précise de nos plans d'action pour nous préparer à notre Evaluation Externe. Une synthèse de ce rapport EEB a été présentée en Conseil d'Administration le 1^{er} mars 2013.

Au final, ces différentes phases d'évaluation nous permettent de cibler de façon continue les pistes d'amélioration de la qualité des prestations que la MECS délivre à ses usagers.

G. Analyse du dispositif.

- 1) La mise en œuvre des 5 axes stratégiques du projet d'établissement de 2005.

AXE 1 : faire de la M.E.C.S. un support de développement social.

Ce premier axe était décliné selon 3 actions : généraliser des groupes de parole sur les unités de vie, créer un pôle de « développement projet » dans l'établissement et recenser toutes les activités culturelles, loisirs et sportives réalisables tant à l'intérieur de l'établissement que sur le territoire.

AXE 2 : améliorer les visites médiatisées conduites dans un lieu hors du contexte familial.

La loi du 5 mars 2007 est venue renforcer cette nécessité de créer ces espaces ad'hoc pour permettre ces rencontres règlementées entre certains mineurs et leur famille, en présence et sous le contrôle de professionnels tiers. Dans le développement des 2 sites de Tonneins et de Fumel, les bâtiments ont intégré ces espaces dédiés.

AXE 3 : offrir des prestations de qualité (optimiser les ressources existantes).

La communication en interne et en externe a été améliorée par la pose de panneaux informatifs : les enfants peuvent connaître les différents roulements des personnels éducatifs sur la semaine, les menus, les activités, les différents comptes-rendus à caractère éducatif, etc...Les

cahiers de groupe de parole sont à la disposition des enfants.

AXE 4 : développer une coopération territoriale dynamique au service de l'insertion du public accueilli.

L'élaboration du précédent schéma départemental Enfance et Famille a permis, dans une démarche consultative, d'associer la MECS aux différentes commissions : la répartition territoriale des besoins en matière de Protection de l'Enfance est venue confirmer la pertinence de l'implantation des sites de Fumel et Tonneins. Le transfert des installations de Laparade vers Villeneuve vient répondre à ce besoin de maillage territorial en lien avec l'insertion du public accueilli.

AXE 5 : mettre en place la démarche évaluative.

Tout comme l'ensemble des établissements de l'ALGEEI, la MECS a mis en place la démarche évaluative dès 2004. La structure Qualité est composée d'un CODIR, d'un COPIL et de divers groupes de travail. Un référent qualité coordonne les différentes instances.

2) Evaluation de cette mise en œuvre.

- a. AXE 1 : Pour ce qui est des groupes de parole, tout en étant un des outils préconisés par la LRS, leur mise en œuvre sur les internats a pu favoriser la construction de projets pour lesquels les enfants étaient acteurs dans une dynamique citoyenne : projets « BAYTI au Maroc », « Péniche », « Théâtre inter-associatif », « CD RAP », etc...Le CVS participe de cette éducation à la citoyenneté. Il a été évalué la non-pertinence de créer un « pôle développement projet » que nous avons estimé trop endogène, ce qui serait venu à l'encontre de notre souhait d'ouverture à l'extérieur. De ce fait, nous avons orienté les projets vers les structures existantes sur le territoire comme les centres culturels, Vacances pour Tous, le Secours Populaire, etc...
- b. AXE 2 : d'importants efforts en terme d'adaptation des locaux sur les 2 sites de Fumel et Tonneins ont permis de répondre à cette demande croissante des magistrats autour de cette mise en œuvre des Droits de Visite Médiatisés, pour des situations de danger avéré. Des formations spécifiques ont dû aussi être proposées aux travailleurs sociaux concernés afin de structurer la réalisation de cette nouvelle prestation. Des groupes de réflexion sur les pratiques professionnelles intégrant les assistants familiaux ont permis une première approche de cette prestation ; depuis 2011, la supervision a été mise en place avec un prestataire externe. La question des moyens à mutualiser entre les différentes structures connexes du territoire ne manquera pas de se poser dans un avenir proche.

- c. AXE 3 : Afin d'évaluer la mise en œuvre de ce troisième axe, deux enquêtes de satisfaction ont été menées et sont venues en complément du CVS et des groupes paroles. C'est la question de l'intimité en internat qui a été de nouveau soulevée. Sur ce thème, les sites de Fumel et Tonneins sont désormais en conformité : chambres individuelles, salles de bains avec douche fermées, etc... Sur Laparade, d'importants efforts ont été réalisés sur ces 5 dernières années pour rénover les salles de bains, tant sur le groupe des filles que chez les garçons. Le projet de déménagement des internats de Laparade sur le Villeneuvois a intégré la notion de chambres individuelles avec des salles de bains adaptées. L'acquisition des bâtiments situés au 38 et 40 de la rue des Jardins à Villeneuve a eu lieu le 5 avril 2013.
- d. AXE 4 : La MECS participe depuis 5 ans à deux instances départementales consultatives : la Commission Consultative Départementale d'Examen des Situations Difficiles, et la Commission d'Attribution des Situations d'Enfants en Danger. Dans ces instances, un réel partenariat dynamique inter-institutionnel permet des réponses mieux adaptées aux besoins des usagers sur notre territoire. De plus, dans le domaine de l'insertion professionnelle et sociale, nous sommes en lien étroit avec les Missions Locales, les CHRS et HABITALYS, afin de formaliser de nouveaux partenariats.
- e. AXE 5 : La démarche évaluative a débuté à Notre Maison en septembre 2003.
Une formation à l'attention des acteurs a été mise en place dès 2004 et la MECS a pu ainsi s'approprier la démarche évaluative.
Deux évaluations internes (2006 et 2012) et une évaluation externe à blanc (2012/2013) viennent attester de la mise en œuvre de cet axe stratégique.

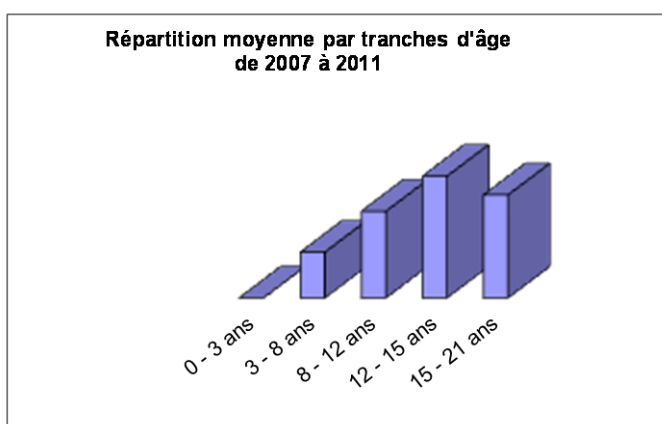
On peut donc affirmer ici que, au vu de l'ensemble des actions proposées et au travers des valeurs portées par l'association, la MECS Notre Maison est engagée dans une dynamique de protection et d'insertion des jeunes sur un territoire.

oooOOOooo

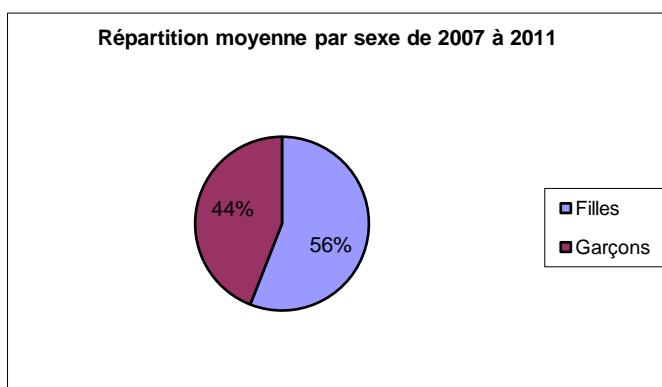
II. DES MINEURS EN DANGER, DES JEUNES MAJEURS EN DIFFICULTE:

A) Quelques chiffres :

1) Répartition de la population accueillie par âge et par sexe.

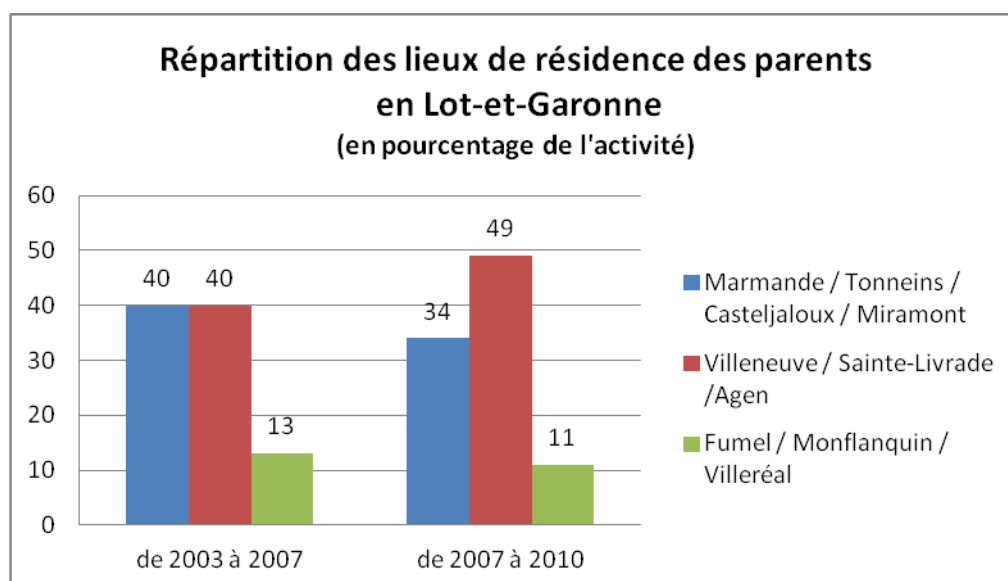


On note que la tranche des adolescents est la plus importante, ce qui correspond aux prises en charge de type Internat « traditionnel ». Vient ensuite celle des grands adolescents (Internat d'Insertion) et jeunes majeurs en studios.



Les filles sont majoritaires, dans l'ensemble des dispositifs. Ceci est une constante sur les 5 dernières années (entre 54 à 56 %).

2) Répartition géographique de la population accueillie à partir du lieu de résidence des familles (sites repérés, urbain/rural)

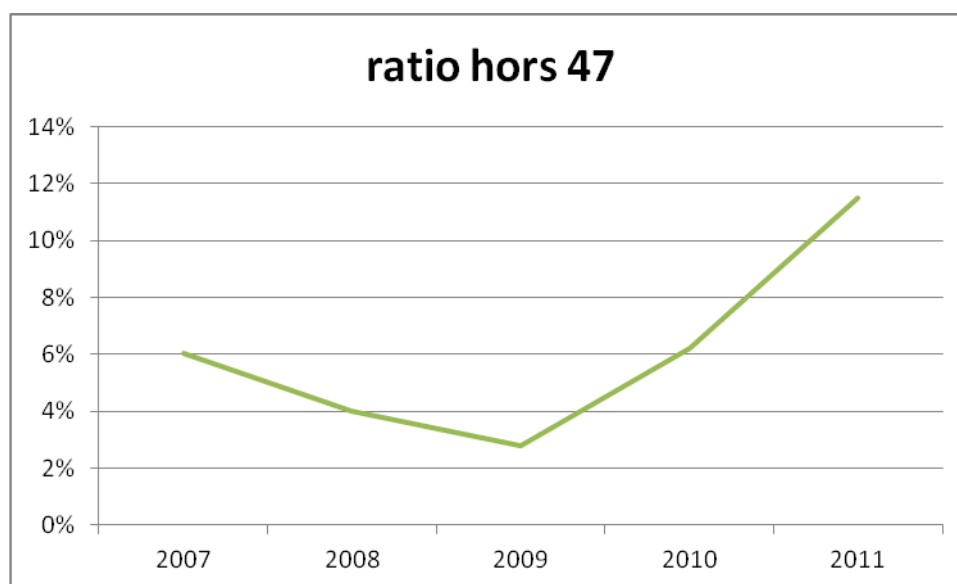


A partir d'une étude menée depuis 2003, les indicateurs de lieu de résidence des parents montrent que la répartition géographique a été modifiée à partir de 2007.

On constate l'émergence de 3 territoires pertinents d'implantation de la Maison d'Enfants sur notre département:

- Le Nord-Ouest du Lot-et-Garonne avec Marmande / Tonneins / Casteljaloux / Miramont, qui passe de 40 à 34 % de l'activité.
- Le Fumélois, associé avec Monflanquin et Villeréal, pour 11 %.
- Le Grand Villeneuvois couplé avec le Nord Agenais qui atteint la moitié de l'effectif global.

Notons que depuis la nouvelle habilitation par le Conseil Général en janvier 2008, l'établissement est tenu d'accueillir une partie de son effectif en dehors du département de Lot-et-Garonne :



On remarque une forte augmentation du pourcentage des accueils hors 47 depuis 2009. Si nous analysons de manière plus fine cette variation, nous constatons que cette évolution est plus la conséquence de déménagements de certaines familles vers des départements limitrophes en cours de mesure, que celle d'admissions souhaitées de jeunes « recrutés hors 47 ».

La notion de proximité constitue pour nous un critère important à l'admission, sachant que notre mission est centrée sur l'accompagnement des familles.

La question de la séquentialité est ici en jeu et nous ne pouvons la mettre en œuvre qu'à la condition d'être dans une proximité géographique, sur des territoires reliés (transports en commun).

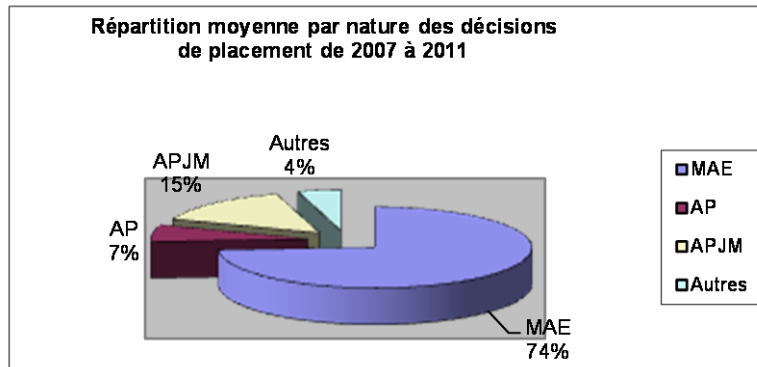
Il est à noter que cette question du ratio hors 47 est un paramètre fort aléatoire et que son impact budgétaire est important.

Il faut considérer aussi l'équilibre dans la répartition des zones permettant l'insertion sociale des jeunes que nous accompagnons. Depuis la réforme de la Protection de l'Enfance de mars 2007, nos missions ont évolué vers la prise en compte de cette intégration qui doit impérativement s'opérer à partir d'une immersion dans les bassins de vie.

Dans notre département essentiellement rural, les usagers et leurs familles sont confrontés à la question de la mobilité pour environ la moitié d'entre eux. C'est la raison pour laquelle il est impératif que l'établissement s'organise dans une logique de maillage territorial.

Le choix du transfert du site historique de Laparade vers le Villeneuvois répond à cet impératif.

3) Répartition par nature des mesures



Les mesures de protection judiciaire représentent les trois-quarts des situations des jeunes accueillis à Notre Maison.

Nous accueillons en majorité des mineurs sous assistance éducative ordonnée par les magistrats. L'ordonnance rendue précise les conditions de mise en œuvre de cette mesure quant aux modalités d'accompagnement, fréquence des relations familiales, etc.

Les APJM, Contrats d'Accueil Jeunes Majeurs, représentent 15 % de notre activité et s'adressent aux 18 / 21 ans demandeurs d'Accompagnement Social Individualisé.

Les Accueils Provisoires concernent les mineurs pour lesquels les parents sont demandeurs de placement, pour des périodes bien précises liées à des incapacités momentanées.

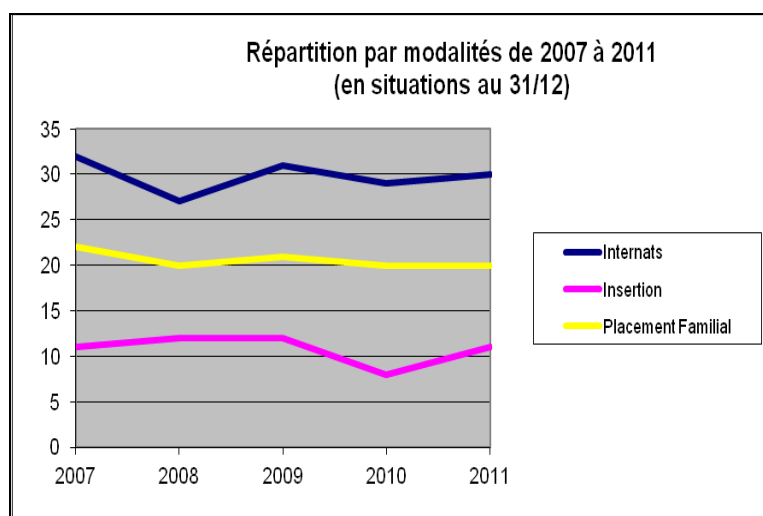
Une proportion encore très faible (4 %), mais en croissance régulière, concerne les D.A.P. (Délégations d'Autorité Parentale) conformément aux articles 376 et 377 du Code Civil, les R.J.A.P. (Retraits Judiciaires de l'Autorité Parentale) conformément à l'article 378 de ce même code, ainsi que les Abandons Judiciaires (enfants délaissés, pupilles d'état) conformément à l'article 350 du CC.

Il existe aussi des situations de mineurs sous tutelle de l'état, en référence aux articles 390 et 413 du Code Civil ; dans ce cas, le juge peut désigner le Conseil Général comme tuteur et confier l'enfant à la MECS.

Il est à noter que ces types d'accueil et d'accompagnement nécessitent un changement de logique d'action de la part de nos professionnels.

Plusieurs propositions d'accueil de M.I. (Mineurs Isolés) nous ont récemment été proposées, mais leur accompagnement ne pourrait se réaliser qu'à la condition de revoir la mise en œuvre de notre offre de service, ce qui nécessiterait un changement important dans notre approche éducatives.

4) Répartition par modalités d'accueil



A compter de 2007, le Placement Familial a vu ses effectifs décroître au bénéfice des internats, suite à une reconfiguration souhaitée par les autorités de tarification. A ce jour, l'habilitation est de 30 jeunes en Internat, 20 en Placement Familial et 12 en Insertion.

La modalité « historique » d'accueil et d'accompagnement reste l'hébergement collectif : Notre Maison propose 4 internats distribués sur notre territoire de compétence.

Le Placement Familial est venu compléter notre offre de service en proposant l'accueil des jeunes mineurs dans des familles d'accueil, en particulier pour les 0 / 12 ans.

Les besoins croissants dans le domaine de l'Insertion [inclusion] Sociale et Professionnelle des grands adolescents et jeunes majeurs trouvent une réponse pertinente par l'Accompagnement Social Individualisé mis en œuvre par notre service Insertion, au moyen de studios individuels loués au plus près des zones d'intégration et en fonction du Projet Individualisé de chacun.

En résumé, la M.E.C.S. Notre Maison accueille 62 jeunes, majoritairement des filles. Les adolescents et les jeunes majeurs constituent plus de 60 % de nos effectifs. Les décisions judiciaires représentent les $\frac{3}{4}$ des mesures de placement.

Notre implantation géographique nous permet de prendre en charge les situations de jeunes dont les parents sont domiciliés sur le bassin Marmande / Tonneins ainsi que sur le Fuméolois. Nos projets de déplacement de Laparade vers Villeneuve répondent aux nouveaux besoins des usagers et de leur famille.

B) Une évolution sociétale :

Depuis 2005, nous avons pu repérer une évolution significative dans différents domaines, aussi bien dans les configurations familiales qu'au niveau des problématiques des jeunes protégés.

1) Typologie des familles en constante évolution.

Même si les considérations qui suivent peuvent paraître triviales, les modèles familiaux les plus représentés parmi les parents des mineurs et jeunes majeurs accueillis à Notre Maison sont du type monoparental et/ou recomposition familiale. La tendance sociétale actuelle en France vient se confirmer ici et renforcer la présence de carences éducatives parfois majeures en complexifiant les relations intra-familiales.

La mise en œuvre des Droits de Visite Médiatisées est impactée par cette particularité et complexifiée par des résidences des parents séparés réparties sur le territoire national.

2) Caractéristiques des jeunes accueillis.

Les problématiques traditionnellement repérés chez les jeunes accueillis sont la plupart du temps consécutives à des carences éducatives précoces et massives. Nous ne dresserons pas ici de catalogue exhaustif des troubles observés tels que les pathologies du lien, l'incapacité de gérer la frustration, le rapport à la loi, les manifestations d'agressivité et de violence, un rapport particulier à la sexualité, etc.

Bien souvent les scolarités sont chaotiques, les relations à l'adulte conflictuelles en lien avec une estime de soi défaillante.

Mais ce qui semble se confirmer depuis ces dernières années en terme d'évolution des besoins réside dans la forte augmentation des jeunes relevant d'une prise en charge conjointe avec les structures du handicap ainsi que de la santé mentale, en particulier chez les adolescents. S'agit-il d'une aggravation des symptômes d'une jeunesse en grande souffrance face à une société en mal d'inclusion de ses jeunes ou bien d'une reconfiguration des compétences des politiques publiques sectorielles ?

Pour être plus précis, l'adéquation besoins / moyens en lien avec les schémas départementaux de ces différentes politiques en faveur de l'enfance, du handicap et du sanitaire est-elle bien équilibrée ? La répartition des établissements médico-sociaux, sociaux et sanitaires est-elle homogène et le nécessaire maillage territorial réalisé ?

Quoiqu'il en soit, on peut affirmer ici que plus d'un quart de la population accueillie à Notre Maison relève d'une prise en charge conjointe avec d'autres structures telles que les CMPP, ITEP, IME, IMPro, SESSAD, RESEDA, Unité d'Hospitalisation en Psychiatrie pour adolescents, etc.

C) Des jeunes en risque, en danger ou maltraités (O.D.A.S.), repérage des besoins :

1) Protection :

C'est ce que l'on nomme souvent les besoins primaires de la pyramide de Maslow : l'hébergement, la nourriture, et le respect de l'intégrité physique.

La MECS propose, au travers de ses différentes modalités d'accompagnement collectives ou individuelles, des solutions adaptées d'hébergement en familles d'accueil, internat ou studio.

L'alimentation fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'ensemble des professionnels, en étroite collaboration avec les jeunes; les repas sont élaborés sur place et tous nos internats comportent des cuisines aux normes HACCP gérées par des maîtresses de maison qualifiées.

La question de la protection est indissociable de celle de la gestion de la violence. Dans certaines circonstances, nous avons en effet à gérer des situations telles qu'insultes, bagarres ou autres agressions entre usagers. Certains d'entre eux sont aussi parfois auteurs d'actes d'incivilités, d'infractions ou de délits. Il convient alors de bien sérier les responsabilités de chacun des protagonistes et, lorsque nous pensons que la Loi doit être signifiée par la justice, nous accompagnons également auteurs et victimes dans les différentes procédures judiciaires.

2) Soins :

Les soins sont d'ordre somatique et/ou psychique.

Un bilan de santé est programmé dans le mois qui suit l'admission, en lien, si possible, avec les praticiens en amont du placement.

En fonction des besoins, et, si possible en accord avec le ou les parents, les soins médicaux sont prodigués dans le respect de l'éthique et de la déontologie.

Pour ce qui concerne les soins d'ordre psychologique, il revient aux psychologues de l'institution de dresser un bilan au moyen de tests et d'orienter nos jeunes vers les praticiens institutionnels ou libéraux.

Dans le cas de saisine de la MDPH, nous mettons en œuvre un partenariat dynamique avec les acteurs de l'Education Nationale et des structures connexes du handicap.

Dans des situations plus problématiques liées à des souffrances psychiques sévères, des hospitalisations sont parfois nécessaires, en Lot-et-Garonne et dans les départements limitrophes, en fonction des disponibilités des structures publiques ou privées. Le maintien du lien est essentiel et les éducateurs référents assurent des visites régulières

3) Education :

Au sens large, l'éducation concerne tous les actes du quotidien en lien avec les relations sociales. L'essentiel de ce registre est assuré par les équipes éducatives ; la référence est confiée à un travailleur social dès l'admission et lors de la rédaction du DIPEC.

L'instruction est dans la plupart des cas mise en œuvre par les structures relevant de l'Education Nationale et de ses instances spécifiques comme les

Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), les Classes d'Intégration Scolaire (CLIS), les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), les Sections d'Enseignements Généraux et Professionnels Adaptés (SEGPA) ou les Etablissement Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA).

Bien souvent, nous faisons également appel aux compétences de structures privées comme le Maisons Familiales et Rurales (MFR) bien implantées sur notre territoire et suffisamment performantes en matière de Formation Professionnelle.

4) Insertion :

La question de l'insertion relève de plusieurs champs. Nous venons de voir celui de la scolarité. Les jeunes accueillis doivent aussi s'appuyer sur tout un réseau d'insertion vers l'emploi et nous les accompagnons dans leurs démarches auprès des structures de droit commun (Missions Locales, SAEIP, etc.). Nous animons un réseau d'employeurs qui mettent en œuvre leurs compétences en s'engageant dans des Contrats d'Apprentissage.

L'insertion par le logement est pour les plus âgés et les plus autonomes une question essentielle que nous traitons avec des bailleurs publics et privés. Pour certains d'entre eux, c'est aussi tout un travail de lien avec des structures telles que les ESAT qui leur permet de s'insérer dans la vie active.

Pour l'ensemble des besoins repérés, les réponses sont proposées et élaborées de manière totalement individualisées au travers du DIPEC.

Dans toutes ces situations, la MECS Notre Maison procède à un repérage précis des besoins de chacun des usagers aux travers de procédures claires adossées au Référentiel d'Observation des Compétences Sociales (ROCS) et met en œuvre des réponses personnalisées.

Le respect du Droit de l'Usager, l'enfant en MECS, doit s'inscrire en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 2 septembre 1990.

C'est plus précisément l'article 9, alinéa premier qui nous concerne dans notre mission :

« Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et aux procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant (...) et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant ».

On voit bien ici que la notion la plus importante qui nous guide dans toutes nos réflexions à la MECS est bien celle de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant (ISE).

Notre défi : développer une offre de service globale, en adéquation avec les besoins repérés des mineurs en danger et des majeurs en difficulté, sur chacun des bassins de vie.

oooOOOooo

III. UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL INSCRIT DANS LA CONTINUITÉ

A) La Protection de l'Enfance :

1) Des mineurs en danger :

La MECS accueille des mineurs de 0 à 18 ans dans le cadre de la Protection de l'Enfance. Ils nous sont confiés soit dans le cadre d'un Accueil Provisoire, soit dans le cadre d'une Mesure d'Assistance Educative.

a) *La mesure d'Accueil Provisoire* : C'est une mesure dite administrative. La famille, consciente des difficultés éducatives qu'elle rencontre, procède par « une démarche volontaire » à la demande d'aide auprès des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

b) *La mesure d'Assistance Educative* : Elle est ordonnée par le Juge des Enfants qui confie le jeune à l'Aide Sociale à l'Enfance.

2) Des jeunes majeurs en difficulté sociale :

La MECS a la compétence pour s'inscrire dans l'accompagnement de jeunes majeurs de 18 à 21 ans qui se retrouvent en difficulté d'insertion sociale faute d'un soutien familial suffisant.

Le cadre de la mission générale est défini par l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il s'agit « *d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique(...) aux majeurs âgés de moins de vingt et un ans, confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre* ».

Lorsqu'un Jeune Majeur est confronté à ce type de situation, il peut signer avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance un Contrat d'Accueil Provisoire Jeune Majeur.

3) Des mesures particulières :

a) *Les pupilles d'état :*

Légalement, le mineur abandonné placé sous tutelle est reconnu incapable juridiquement. Le terme de « pupille » sera choisi à la place du terme « d'incapable ».

Est considéré comme pupille l'enfant reconnu adoptable après déclaration judiciaire d'abandon ou décès des parents ou après une déchéance d'autorité parentale.

Ces dispositions relèvent de l'article 350 du Code Civil.

b) *La Tutelle d'Etat :*

La tutelle est la « protection due à l'enfant » (articles 390 et 427 du Code Civil). Aucun enfant ne peut être dépourvu de la protection juridique et matérielle. Lorsque des parents ne peuvent assurer cette protection, d'autres adultes ou structures associatives vont veiller à son développement. Si aucune personne privée ne peut assurer la tutelle, le mineur sera placé sous la Tutelle de l'Etat. Le Juge des Tutelles prévient les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette administration départementale prend alors en charge la tutelle du mineur et la confie à une personne physique ou à une association reconnue alors comme personne morale.

c) *La délégation d'autorité parentale, D.A.P.*

Dans certaines circonstances, l'exercice de l'autorité parentale peut être délégué à un tiers (articles 376 et 377 du Code Civil).

La délégation peut être volontaire. Dans ce cas le père et la mère, ensemble ou séparément peuvent saisir le Juge aux Affaires Familiales pour demander d'être secondés dans l'éducation de leur enfant. Ils continuent donc à élever leur enfant en bénéficiant de l'aide d'un tiers. En ce qui concerne la MECS, ce tiers pouvant être, entre autre, un établissement habilité par l'Aide Sociale à l'Enfance, la M.E.C.S.. peut être directement concernée par ces situations.

La délégation peut être forcée en cas de désintérêt manifeste des parents envers le jeune ou si les parents sont dans l'impossibilité d'exercer tout ou partie de l'autorité parentale. En ce qui concerne la MECS, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance peut nous confier des jeunes pour lesquels ils ont saisi le juge « *aux fins de se faire déléguer totalement ou partiellement l'exercice de l'autorité parentale* » (Art 376-5).

La loi de 2002 sur les institutions sociales et médico-sociales ainsi que celle de mars 2007 portant réforme de la Protection de l'Enfance ont mobilisé l'institution dans les réflexions sur la place et l'accompagnement de l'utilisateur dans la MECS ainsi que sur les diverses modalités d'intervention auprès de sa famille.

Actuellement, la synthèse de nos réflexions partagées avec celles des professionnels de l'ASE et d'autres partenaires, nous ont amené à aborder le parcours de l'utilisateur de manière plus globale, en lien avec l'évolution de leur famille. Dans nos conclusions, nous avons avancé l'idée que les services prenant en charge ces jeunes et leurs familles en grande difficulté devaient s'approprier, dans leur culture institutionnelle, la question de l'adoption pour construire l'ancrage du jeune dans sa vie future.

B) Protéger et accompagner :

1) Les objectifs personnalisés

La question de la personnalisation des objectifs nous amène à aborder celle du « **Projet Personnalisé** ». Il doit être considéré comme le fondement dans l'approche de l'accompagnement de l'utilisateur.

En donnant à cet outil une importance centrale, la M.E.C.S. répond aux exigences de la loi du 02 janvier 2002 mais aussi définit sa position éthique dans l'approche de « l'être humain ». Ainsi le rappelle Jacques DANANCIER « *Il faut que l'on accorde une valeur particulière à l'individualité en posant que celui auquel on s'adresse est unique dans son développement et ses centres d'intérêt ; il faut enfin que l'on ait la pensée d'un avenir possible pour lui, quelque soit ses difficultés* »

Pour assurer une qualité optimale du service rendu à l'utilisateur, l'établissement se fixe comme objectif de :

- ✓ Assurer le bien-être physique et moral de la personne accueillie.
- ✓ Garantir sa sécurité.
- ✓ Assurer son éducation.
- ✓ Développer ses moyens d'expression, ses potentialités intellectuelles, manuelles et physiques.
- ✓ Assurer son inscription dans une scolarité adaptée à ses aptitudes.
- ✓ Favoriser son autonomie dans sa vie quotidienne.
- ✓ Assurer une surveillance médicale et des soins adaptés.
- ✓ Informer et associer la famille et l'entourage habituel de la personne accueillie.

Ces objectifs sont expliqués au jeune et à ses parents (ou son représentant légal) lors de la présentation du Document Individuel de Prise En Charge ou du Contrat de Séjour.

2) Des espaces dédiés à l'expression des usagers et de leurs représentants.

La personnalisation des interventions et des accompagnements suppose entre autre une connaissance des attentes de l'utilisateur. Pour répondre avec pertinence à leurs besoins, l'établissement organise des espaces permettant l'expression des usagers et de leurs représentants :

- ✓ Le Conseil de la Vie Sociale.
- ✓ Les groupes de parole.
- ✓ Les entretiens :

-programmés dans la mise en œuvre et la continuité de l'accompagnement (D.I.P.E.C., Contrat de séjour, P.P., Suivi éducatif...)

-organisés dans le traitement d'une situation particulière ou d'une période de crise.

3) La prévention de la maltraitance :

Il est difficile de dissocier la notion de maltraitance de celle de bientraitance.

Une résonnance étroite existe entre ces deux concepts. Le professionnel aborde la question de la maltraitance dans l'optique d'élaborer des outils de prévention, donc de bientraitance. De même, le dispositif de bientraitance ne peut être adapté que si les espaces de maltraitance possible ont bien été repérés.

Il est intéressant de souligner l'approche de l'ANESM sur la notion de bientraitance qui prend en compte celle de maltraitance :

« La bientraitance est donc à la fois démarche positive et mémoire du risque.....La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance (Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles. « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre ». ANESM juin 2008.)

La prévention : La définition dans le dictionnaire le « PETIT ROBERT » est la suivante : « Ensemble de mesures préventives contre certains risques » qui nous renvoie à la définition de l'adjectif préventif : « qui tend à empêcher (une chose fâcheuse) de se produire. »

Sur les 22 RBPP éditées au 6 juin 2012, nous avons particulièrement retenu 3 d'entre elles spécifiques à notre politique sectorielle de la Protection de l'Enfance :

- « *L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement* ».
- « *Le partage d'informations à caractère secret en Protection de l'Enfance* ».
- « *Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses* ».

Notons aussi les 2 RBPP « transversales » particulièrement intéressantes et sur lesquelles nous nous appuyons dans ce cadre de la bientraitance :

- « *La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre* ».
- « *Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance* ».

i) L'autorité parentale : dans cette première recommandation, nous avons retenu la clarification nécessaire de nos pratiques professionnelles au regard des rôles respectifs des parents et des professionnels en matière de l'exercice de l'autorité parentale. Ces pratiques sont guidées par 3 principes directeurs :

- l'intérêt de l'enfant,
- l'adoption de postures professionnelles qui respectent la place et le rôle des parents,
- l'individualisation et la prise en compte de la singularité de chaque situation.

- ii) Le partage d'informations à caractère secret : cette recommandation traite de la décision de partager des informations à caractère secret, à l'exclusion des obligations d'information aux autorités s'imposant aux professionnels (transmission d'informations préoccupantes, signalement à l'autorité judiciaire, etc.). Cette décision relève de l'appréciation des professionnels. L'objet de cette RBPP est de :
- garantir les droits des usagers, mineurs et majeurs, famille et entourage.
 - Promouvoir des pratiques d'encadrement et d'accompagnement permettant de soutenir les professionnels dans la diversité des situations où ils sont amenés à partager des informations à caractère secret.
- iii) Les conduites violentes chez les adolescents : cette RBPP vise à porter la réflexion sur les situations de passage à l'acte et incite à instaurer un état de veille institutionnelle sur les questions de violence. Elle propose un point de repère sur les conduites à tenir et les pratiques à développer afin de permettre aux institutions de :
- Construire leurs propres réponses dans le cadre de la mission spécifique qu'elles assument.
 - Développer une culture de la prévention et du traitement des phénomènes de violence à tous les niveaux de l'organisation et pour tous les acteurs.

Fort de toutes ces recommandations, la MECS s'est particulièrement intéressée à la question de la violence / maltraitance dans toute ses formes, à sa prévention et aux instances de réflexion, ainsi qu'aux réponses apportées.

a) Dans les origines du placement : la maltraitance dans la famille.

Les jeunes qui nous sont confiés ont pour la plupart fait l'objet de maltraitance dans le contexte familial. Le placement a pour vocation d'amener une distanciation par rapport à ce contexte, l'objectif étant de restaurer les liens entre le jeune et sa famille et de tendre si possible vers un retour dans son milieu naturel.

Ces objectifs supposent un dispositif permettant l'évaluation de l'évolution de la dynamique familiale et donc l'appréciation des risques que le jeune peut encore encourir en étant hébergé chez lui. Dans certains cas, des défaillances parentales peuvent réapparaître, remettant en cause les modalités d'accueil prescrites par l'A.P. ou l'ordonnance du juge.

La réorganisation du Service Enfance Famille, intervenue en juillet 2009, a modifié les modalités d'intervention des professionnels : ceci a fait apparaître des manques qui demandent à être repérés et analysés en vue d'une réorganisation de l'accompagnement des familles. Actuellement, les services de la M.E.C.S. organisent des interventions ponctuelles ciblées en lien avec des situations de crise. Restent toutes les questions du diagnostic, de la prévention et du suivi. Nous devons passer d'un mode d'intervention ponctuel en fonction des urgences à un dispositif pérenne, repéré et opérant.

b) La violence :

- *un mode d'expression de l'utilisateur*

Nombreuses sont les situations qui peuvent être source de violence :

« La violence propre au jeune accueilli, expression de sa souffrance et de ses difficultés ; la violence, résultante de la cohabitation de sujets eux-mêmes empreints de violence ; la violence, en lien avec la séparation imposée par le placement, la violence possible si les professionnels ne sont pas en permanence en état de veille et de questionnement sur les pratiques institutionnelles... » (Recommandations de bonnes pratiques professionnelles. « Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses ». ANESM juillet 2008.)

- *la violence institutionnelle : un phénomène toujours possible.*

L'accueil de l'utilisateur et l'accompagnement de sa famille par des professionnels supposent la prise en compte de la dynamique individuelle mais également des interactions qui s'opèrent entre les différents acteurs. Sans vigilance ni régulation, les services peuvent eux-mêmes, à travers ces rencontres, produire de la violence institutionnelle.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire, pour la prévenir, de l'identifier, de l'analyser et de mettre en place des outils pour la traiter. Les pratiques actuelles dans l'institution :

✓ Les Groupes de Réflexion sur les Pratiques Professionnelles (G.R.P.P.) :

Des réunions de réflexion en équipe sur les pratiques professionnelles et le dispositif institutionnel pour permettre aux professionnels de se distancier des situations du quotidien et d'élaborer dans une réflexion collective des réponses adaptées et partagées. Ces réunions permettent également de repérer ce qui peut faire violence dans l'accompagnement des jeunes (la question de la constitution des groupes, du travail en doublure, du respect des droits de l'utilisateur...)

✓ Des réunions de réflexion en équipe en lien avec le suivi du PI qui permettent d'anticiper sur le développement et l'apparition de conduites violentes.

✓ Des réunions réunissant les usagers et les professionnels pour aborder la question de la violence en dehors des périodes de crise pour développer chez eux un esprit critique pouvant influencer sur leur comportement.

✓ La formation et l'information sont deux éléments déterminants dans la prévention. Après quelques expériences de formation externes et en interne, on observe que l'ensemble des professionnels de la M.E.C.S. est dans une dynamique réelle de formation.

✓ La psychologue est un appui important pour les professionnels dans l'éclairage théorique des situations rencontrées.

Nous devons persévérer dans l'organisation des formations en interne qui motive l'ensemble des professionnels. Elles fédèrent les acteurs de terrain autour de préoccupations communes et créent ainsi une réelle dynamique d'équipe voir une culture institutionnelle.

La résonance émotionnelle et projective que provoque en chacun des professionnels amenés à traiter de la violence et de la maltraitance justifie que nous poursuivions la mise en œuvre de **la supervision** par des intervenants extérieurs.

L'élaboration d'un inventaire des situations pouvant engendrer des risques de maltraitance constituerait un outil de référence pour procéder à des évaluations et ainsi veiller au respect de l'application de pratiques de bientraitance.

C) Des prestations au service de la continuité.

Prendre en compte la continuité d'un accompagnement c'est admettre que le placement n'est qu'un passage nécessaire à un moment précis dans l'histoire du jeune accueilli. C'est admettre aussi que l'institution ne peut pas se suffire à elle-même et doit faire appel à des partenaires pour répondre au plus juste aux besoins de l'utilisateur. C'est admettre enfin que le jeune évolue et que l'offre de prestations doit pouvoir s'adapter au mieux à cette évolution. Ces considérations nous conduisent alors à prendre en compte :

- « l'avant » institution et donc de faire du lien avec son passé.
- « la continuité de nos prestations » au cours de l'accompagnement ;
- « l'après » institution et de penser la séparation et l'orientation.
- « le tissu relationnel propre au jeune » et de prendre en compte la famille, reconnaître le contexte relationnel propre au jeune.
- « les espaces tiers » dont le jeune a besoin pour se développer ;

Répondre à la question de la continuité dans la préoccupation du respect de l'évolution du jeune, c'est aussi être en capacité d'offrir des modalités de prise en charges différentes pour répondre à une étape spécifique de l'évolution de l'utilisateur et de sa famille.

1) Trois modalités principales d'accompagnement :

Après l'évaluation des besoins repérés, le jeune est orienté soit :

- a) *Vers le Service de Placement Familial* : La M.E.C.S. dispose d'une équipe de professionnels parmi lesquels des Assistants Familiaux résidant dans la moitié Nord du département. Ce service accueille des jeunes qui, de par leur âge à l'admission, sont trop jeunes pour intégrer un groupe d'internat ou pour lesquels le groupe constitue une contre-indication. Ce service vient aussi en relais pour des situations de jeunes en internat, lors de certains week-ends ou durant les vacances scolaires.

- b) *Vers le service d'internat*: Le jeune est alors prêt à intégrer la vie en collectivité, le groupe est dans ce cas un outil de socialisation et d'apprentissage. La M.E.C.S. attache une importance particulière à la question de la verticalité (âges différents) et de la mixité car cette dynamique de groupe permet au jeune de construire son identité dans l'altérité, en milieu stimulant et protecteur.

La M.E.C.S. fait le choix de petites unités de vie (groupes de 8 jeunes maximum) pour pouvoir répondre, au sein de ce collectif, à des indications d'accompagnement personnalisé.

- c) *Le Service Insertion*: Il accueille, à partir de studios, des mineurs dès 16 ans et des jeunes majeurs dans le cadre d'un A.P.J.M.. Dans ce service, l'accompagnement des usagers est en partie centrée sur l'Accompagnement Social Individualisé.

2) La modularité :

La notion de modularité doit être appréhendée en terme de « réponse personnalisée » en rapport à une évolution et interroge la question « *du changement* », de « *l'adaptation à* » et de la « *souplesse* » dans l'articulation entre les services.

- a) *La modularité dans l'accompagnement de l'utilisateur* : c'est la possibilité d'inscrire l'utilisateur dans une des modalités d'accompagnement citée ci-dessus, au regard de son évolution et donc de son Projet Personnalisé.
- b) *La modularité dans l'accompagnement du lien du jeune avec sa famille*. La modularité s'entend alors dans l'utilisation, suivant la situation, des différents modes de rencontres pouvant s'organiser pour travailler ce lien :
- Les appels téléphoniques médiatisés
 - Les visites médiatisées
 - Les accueils de week-end et pendant les périodes de vacances scolaires
 - L'accueil séquentiel qui permet d'augmenter le temps de présence au domicile avec un suivi de la part des professionnels de la M.E.C.S..
- c) *La modularité pour répondre aux situations d'urgence*. C'est la question de l'importance du dispositif relais des assistants familiaux qui apportent un cadre contenant et sécurisant dans une relation privilégiée, à un jeune dont la famille traverse des phases de crise.

3) Le travail auprès de la famille :

La mission première de la MECS reste la protection du jeune par rapport à un environnement familial défaillant ; de fait nos préoccupations doivent en priorité se centrer sur la question du lien entre l'enfant et son milieu familial.

Si le retour en famille fait parti des objectifs, l'expérience nous montre qu'il ne peut être une fin en soit. En faire une obligation serait, dans certaine situation mettre les acteurs dans des situations impossibles. Mais nous pouvons avancer, actuellement, que notre obligation est de « *réconcilier le jeune avec sa famille et son histoire* » afin qu'il puisse construire son identité et s'individuer. Pour atteindre ces objectifs, il est important de pouvoir évaluer et explorer les espaces possibles à travailler existants dans ce lien enfant/famille, d'adapter des outils de médiation et de construction du lien.

L'ensemble des professionnels de la MECS s'accorde à dire que « *la question du travail auprès des familles* » est un axe prioritaire à développer dans nos prochaines réflexions. Pour ce faire il conviendra de passer de la logique de prestation sélective actuelle, ciblée sur des interventions ponctuelles, vers une logique de service. L'ensemble des familles pourra ainsi bénéficier d'un accompagnement adapté dans un dispositif d'actions diversifiées. Dès lors, nous serons ainsi en capacité de répondre au plus près des exigences en matière de politique publique.

D) Un maillage territorial sur 3 sites géographiques : une richesse en terme d'offre de services

1) Laparade : un projet en cours de déménagement sur le Villeneuvois.

Actuellement sur Laparade, il existe deux unités d'hébergement collectif en internat, d'une capacité de 8 jeunes chacune, âgés de 8 à 14 ans, un groupe de filles et un de garçons.

Laparade est un village implanté en zone rurale à 15 km de Tonneins et 10 km de Castelmoron. Si, au début de la création de la M.E.C.S., ce bourg était doté des infrastructures nécessaires pour travailler l'intégration des jeunes dans le tissu social (école, commerces...), il n'offre plus actuellement toutes ces prestations.

De fait, les moyens à mettre en œuvre pour travailler la question de l'intégration et de l'autonomie sociale des jeunes deviennent très limités. La M.E.C.S. est donc en cours de déménagement sur Villeneuve/Lot, sous-préfecture du département. Le choix de cette ville s'est fait en fonction d'une étude des besoins repérés dans le département.

L'acquisition récente d'un ensemble de bâtiments situés au 38 et 40 de la rue des Jardins, non loin du centre-ville, va permettre d'accueillir ces 2 internats ainsi que 2 studios d'insertion. Au vu des travaux à réaliser pour adapter ce domaine et le mettre aux normes, nous pensons pouvoir intégrer ce nouveau dispositif en septembre 2015.

2) Fumel : un dispositif unique sur son territoire offrant l'ensemble des prestations.

Le site a été créé en 1987, suite aux conclusions du premier Schéma Départemental ASE. Il vient répondre alors à une série de besoins repérés sur ce secteur géographique, les bassins de vie du fumélois et du villeneuvois.

Il est doté d'un dispositif unique sur son territoire offrant l'ensemble des prestations :

- une unité d'hébergement collectif en internat mixte accueillant 8 jeunes de 8 à 18 ans.
- un accueil de 5 jeunes en Placement Familial.
- un accompagnement en Insertion pour 3 jeunes de 16 à 21 ans.

La situation de cette antenne, à proximité des départements du Lot, du Tarn-et-Garonne et de la Dordogne, permet un partenariat étroit avec les établissements sociaux et médico-sociaux de ces territoires.

3) Tonneins : un internat pour adolescents et le pool des services PF et Insertion.

a) *l'unité d'hébergement collectif pour adolescents* : dit « Petit Paris », est situé dans le quartier éponyme dans lequel les bâtiments sont implantés. La structure peut accueillir 6 adolescents, 3 garçons et 3 filles âgés de 15 à 21 ans.

Avant le mois de février 2008, les deux unités d'internat de Laparade accueillait des grands adolescents. Le travail d'Accompagnement Social Individualisé nécessaire à cet âge pour permettre l'accès à une part de leur autonomie s'avérait difficile, compte tenu de l'implantation géographique du village. Les professionnels ont observé un écart significatif entre les compétences acquises par les jeunes et la réalité sociale qui s'offrait à eux en quittant Laparade. L'ouverture de cette unité sur Tonneins représente ce maillage qui manquait dans la cohérence et la continuité de l'accompagnement de l'utilisateur. Ce site peut répondre aux demandes émanant des services sociaux de Marmande, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot.

b) *Le pool du service P.F. et Insertion* : ces deux services partagent le même bâtiment dénommé « Les Glycines », en face de la gare de Tonneins.

- Une partie du service de P.F. : Les assistants familiaux sont domiciliés sur le territoire marmandais et villeneuvois, de manière à répondre d'une part aux besoins d'accueil des secteurs et, d'autre part, de faciliter les déplacements en lien avec le service.

- Une partie du service Insertion : il accueille les jeunes en studios. La proximité des services extérieurs et des moyens de transport est indispensable pour mettre en œuvre les Projets Personnalisés des usagers.

En ce qui concerne le travail d'harmonisation des services, nous avons relevé et analysé les difficultés qu'entraîne l'éloignement de Fumel par rapport à Laparade et à Tonneins. Un déménagement du pool administratif (direction, secrétariat et gestion) situé actuellement à Laparade, est réalisé sur Villeneuve depuis mars 2013. Le site améliore l'organisation des rencontres, dans une logique de service.

Les 2 unités d'hébergement collectif de Laparade, nous l'avons vu plus haut, vont déménager en 2015 sur l'agglomération villeneuvoise de manière à répondre au plus près des besoins des usagers.

E) Des professionnels engagés au service de la Protection de l'Enfance.

1) Des équipes par secteur et par modalité d'accueil.

a) L'équipe de direction, garante du fonctionnement général de l'établissement.

a1) Le Directeur : ses fonctions relèvent de l'administration générale de l'établissement. Il est entre autre responsable, en lien permanent avec la direction générale et l'association, de la sécurité des usagers et des salariés, de l'exécution du budget, de la gestion des personnels. Il est le garant du Projet d'Etablissement.

a2) L'Adjoint de Direction assiste le directeur dans ses prérogatives administratives, en particulier dans la coordination générale des services. Il gère l'organisation des services généraux sur l'ensemble des sites.

a3) Les deux Chefs de Service Educatif interviennent sur des secteurs géographiques différents (Tonneins, Fumel et Laparade). Ils ont en charge la mise en œuvre des Projets de Service, sont garants des Projets Personnalisés et gèrent l'animation et l'organisation des équipes éducatives.

b) Les équipes éducatives :

Elles interviennent sur les quatre unités d'hébergement collectif, le service de placement familial et le service insertion. Les professionnels éducatifs sont garants du suivi du Projet Personnalisé de chaque jeune.

c) Des veilleurs de nuits assurent la continuité de la prise en charge dans les internats.

d) Des maîtresses de maison assurent sur chaque unité de vie la restauration, le service de ménage, l'entretien du linge. Leur présence auprès des jeunes les amène à participer de fait à la vie éducative, elles peuvent accompagner occasionnellement des jeunes sur différents transports (médical, scolaire....).

e) Un agent d'entretien assure l'entretien des bâtiments, le suivi des registres de sécurité, l'entretien des véhicules, le déménagement des studios...

f) Un agent logistique gère les dépenses nécessaires des approvisionnements des différents internats de Laparade et de « Petit Paris » à Tonneins. Elle centralise les besoins de matériels et équipements des différents sites de la M.E.C.S.. Elle assure

régulièrement les accompagnements des jeunes de l'internat sur les rendez-vous médicaux, C.M.P.P., C.M.P.E.,

En lien avec les laboratoires de service d'hygiène alimentaire, elle s'assure du respect des procédures.

g) Deux psychologues interviennent en appui technique aux équipes, rencontrent les jeunes en entretiens et assurent le lien partenarial avec les secteurs sanitaire et médico-social. Leur évaluation permet, si nécessaire, d'orienter vers des prises en charge de soin à l'extérieur.

h) Le service administratif regroupe depuis peu sur Villeneuve les missions d'administration, gestion et direction.

Sur les sites administratifs de Tonneins et de Fumel, deux secrétaires à temps partiel en lien avec l'assistante de direction, ont un rôle d'accueil physique et téléphonique. Elles assurent également les différentes tâches de secrétariat.

2) Des instances de réflexion et d'organisation du travail:

Partager l'information, coordonner les actions et faciliter l'articulation des différents services de l'établissement en interne et avec les partenaires.

a) Les réunions de direction :

Tous les quinze jours, l'équipe de direction se réunit afin d'assurer cohérence, suivi et complémentarité des prestations offertes.

Sont étudiés les propositions de placements, l'ensemble des domaines R.H., économiques et organisationnels ainsi que les orientations en matière de politique publique.

b) Les réunions du comité technique d'établissement (C.T.E.) :

Les réunions du comité technique d'établissement sont des instances de réflexion et d'élaboration qui viennent enrichir la technicité des offres de service.

Composées de l'équipe de direction et des psychologues, elles sont organisées 4 à 5 fois par an.

c) Les réunions générales :

Une fois par trimestre, elles ont pour objectif d'informer tous les salariés de la situation de l'établissement, des grandes orientations, de faire un état des avancées des groupes de travail de la démarche qualité. Ces réunions permettent des rencontres entre salariés des différents sites pour impulser une dynamique institutionnelle, dans la participation des acteurs.

d) *Les réunions éducatives : prise en compte d'une logique de site et de service*

1d) Pour répondre à une logique de site : des réunions de même type sur Fumel, Laparade et Tonneins :

-La réunion d'organisation : Elle est hebdomadaire et a pour objet de planifier les diverses interventions liées à la mise en œuvre des projets personnalisés des usagers, l'organisation des activités spécifiques aux projets de groupe... Cette instance représente également l'espace d'interface pour la circulation des informations entre l'équipe de direction et les professionnels. Y participent les éducateurs et le cadre responsable du service.

- La réunion de régulation : Elle est hebdomadaire et a pour objet l'élaboration et le suivi des projets personnalisés des usagers, l'élaboration des documents liés à la prise en charge (Référentiel d'Observation des Compétences Sociales, Projet Personnalisé, Synthèse-Bilan...) et la Réflexion sur les Pratiques Professionnelles.

Y participent les éducateurs, le cadre responsable du service et la psychologue. Dans cette instance peuvent être invités des professionnels partenaires dans la prise en charge des usagers.

2d) Pour répondre à une logique de service : des réunions visant à développer l'harmonisation des pratiques au niveau institutionnel ont lieu 2 fois par trimestre :

- une réunion du service de Placement Familial.
- une réunion de service d'Hébergement Diversifié.

Chacune s'adresse aux professionnels du service intervenant sur les différents sites: éducateurs, cadre responsable et psychologue.

e) *Les réunions des services administratifs et des services généraux :*

Ces réunions sont régulièrement organisées pour une meilleure coordination et régulation. C'est un lieu de proposition d'élaboration des procédures.

f) *Les instances de réunion Démarche Qualité :*

Depuis septembre 2003, l'établissement s'est engagé dans le processus de la Démarche Qualité et a mis en place les différentes réunions :

- Les réunions CODIR : y participent le directeur, l'adjoint de direction et les deux chefs de service, une fois par mois.

- Les réunions COPIL : le comité de pilotage se réunit une fois par mois. 5 professionnels animent cette instance.

- Les réunions de « groupes de travail » : les participants et la fréquence sont définis en fonction des axes d'amélioration à travailler et le plan d'action défini par le COPIL.

g) *Les groupes de travail associatif :*

Ces groupes de travail s'inscrivent dans la même philosophie que la démarche qualité de la MECS et concernent toutes les structures de l'association. Ils participent à l'élaboration du Projet Associatif.

h) *Les réunions de directeurs :*

Mensuellement, les directeurs de l'ALGEEI se réunissent à l'initiative de la Direction Générale dans le but d'entretenir une culture associative partagée.

i) *La participation aux réunions avec les autorités de contrôle et de tarification :*

Le Conseil Général organise des réunions (Commissions Consultatives Départementales d'Examen des Situations Difficiles ainsi que les Commissions d'Examen des Demandes d'Accueil), comme le prévoit le dernier Schéma Départemental Enfance-Famille. Les acteurs du territoire sont régulièrement sollicités autour de ce type de situations, en présence des magistrats et des médecins de Santé Publique.

j) *La participation des salariés à des réunions avec nos partenaires :*

Dans le cadre du suivi des Projets Personnalisés ou pour le développement de nouveaux projets, les acteurs de la M.E.C.S. contribuent régulièrement à cette dynamique inter-institutionnelle.

3) La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

L'établissement est engagé dans la dynamique associative de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, déclinée en 4 points :

- **La formation :** Elle a pour objectif de développer de nouvelles compétences dans un souci d'adaptation à de nouveaux besoins. Elle s'inscrit dans un « Plan Pluriannuel de Formation » (PPF) qui s'établit sur :
 - l'adaptation au poste et le maintien de l'emploi, en réponse aux besoins des services et au regard des exigences des politiques publiques.
 - le développement des compétences en lien avec les évolutions de carrière des professionnels.Le P.P.F. est soumis pour avis au C.E.

La participation à des conférences ou colloques tels que « A.N.P.F. », « Demain les M.E.C.S. », ainsi qu'à diverses rencontres professionnelles, s'intègre à la dynamique de développement et de réflexion de l'établissement.

L'établissement est reconnu comme site qualifiant. Il accueille régulièrement des stagiaires (secrétaires, psychologues, moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés...) dont le suivi est assuré par un tuteur de stage.

- Les entretiens annuels d'appréciation des besoins de formation : Il s'agit pour chaque salarié de faire le point sur sa situation professionnelle et d'évaluer ses besoins en formation pour développer ou améliorer ses compétences ou permettre une adaptation à son poste de travail. Cet entretien permet le repérage des compétences des professionnels susceptibles d'évoluer vers un poste de cadre en promotion interne.
Lors de cet entretien, le salarié est informé du dispositif de formation existant (P.P.F. – C.I.F. – D.I.F. – V.A.E. – P.I.Q.- Période de professionnalisation).
- La mobilité interne : Les offres de poste sont systématiquement diffusées dans l'ensemble des structures de l'A.L.G.E.E.I., ce qui contribue à la mobilité entre les établissements de l'association. La priorité est conventionnellement donnée aux candidatures internes.
- La fiche de poste : C'est un document qui décrit les missions et les activités qui incombent à chaque salarié en fonction de sa profession.

F) De l'admission à la fin de l'accompagnement : « procédure de mise en œuvre du Suivi Educatif ».

L'admission :

Après avis nominatif favorable de la responsable technique du SEF, une première rencontre est organisée avec le service qui nous sollicite, rencontre à laquelle sont présents un cadre, un éducateur et un psychologue.

La situation est traitée en équipe de direction.

Dans le cas d'un avis favorable, une date de rencontre est alors proposée au service social prescripteur accompagné de l'usager et de sa famille (ou de son représentant légal). Ils sont accueillis par le cadre responsable du service et un éducateur. Il est procédé à la visite de l'établissement et à un entretien au cours duquel sont fournis différents documents :

- la « Liste des pièces à fournir » le jour de l'accueil
- le livret d'accueil
- la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie
- le règlement de fonctionnement.

L'accueil :

Le jour de l'accueil fixé par le contrat d'Accueil Provisoire (AP) ou l'ordonnance du magistrat pour enfant dans le cas d'une Mesure d'Assistance Educative (MAE), le mineur accompagné par les parents ou par la personne titulaire de l'autorité parentale est reçu par un membre de la direction et le référent nommé qui sera chargé du suivi du Projet Personnalisé du jeune.

Dans le cas d'un Jeune Majeur, la procédure est différente dans le sens où l'Accueil Provisoire Jeune Majeur (APJM) est signé par ce dernier directement auprès du responsable territorial du SEF.

Le projet Personnalisé :

Le cadre responsable du service est garant du Projet Personnalisé et l'éducateur référent garant de la mise en œuvre dudit projet.

Différents documents balisent l'élaboration et le suivi du Projet Personnalisé.

1 mois après l'accueil :

- Le Document Individuel de Prise en Charge (D.I.P.C.) est présenté pour signature à la personne accueillie et au titulaire de l'exercice de l'autorité parentale (pour les mineurs) ou au Jeune Majeur.

- La Synthèse d'Admission (S.A.) est programmée avec les services qui étaient en « amont » du placement et le référent du S.E.F.

Entre le 4^{ème} et le 6^{ème} mois après l'accueil :

- Le Référentiel d'Observation des Compétences Sociales (R.O.C.S.) est élaboré par le référent et présenté à l'équipe. Ce document vient en appui à l'élaboration des différents axes du Projet Personnalisé.

- Une rencontre est programmée pour la rédaction et la signature de l'Avenant n°1 au D.I.P.C., nommé communément « Projet Personnalisé ». Cette réunion concerne le jeune accueilli avec ses parents (ou titulaire de l'autorité parentale) ou bien le Jeune Majeur, le cadre responsable du service et l'éducateur référent. Cette rencontre a pour objectif la co-construction du Projet.

Ce type de réunion doit s'organiser au moins une fois par an dans le cursus d'accueil de l'usager pour réactualiser le Projet Personnalisé. Le document produit sera l'Avenant n°-- du DIPC.

Le terme de l'accompagnement :

La Mesure d'Assistance Educative prescrite par le magistrat ou le Contrat d'Accueil Provisoire signé avec le SEF est dans la plupart des cas d'une durée d'1 an.

10 semaines avant ce terme :

- La synthèse-bilan est élaboré en équipe pluriprofessionnelle. Cet écrit fait état de l'évolution de l'accompagnement ainsi que celle de la problématique familiale. Il soumet également des propositions :

- soit une fin du placement.

- soit un renouvellement dans le même dispositif.

- soit une proposition de prise en charge différente (réorientation, internat séquentiel...).

En fonction de la nature de la mesure, ce rapport est envoyé au SEF et au magistrat.

- Dans le cadre de la Mesure d'Assistance Educative, la décision du Magistrat s'impose à l'utilisateur et à sa famille.
- Dans le cadre d'un Accueil Provisoire, le parent peut à tout moment interrompre le contrat.
- Dans le cadre d'un Accueil Provisoire Jeune Majeur, l'interruption peut être à l'initiative du jeune, du Service ou du S.E.F..

G) le travail en partenariat, un outil incontournable :

« Le partenariat est une relation contractuelle entre deux ou plusieurs personnes physiques ou morales concourant à la réalisation d'un projet par la mise en commun de moyens matériels, humains et financiers. » (N. LESELBAUM in Etablissements et partenariats, INRP, 1995 p.42).

A Notre Maison, au vu de la nature même des prestations délivrées, la question du partenariat est essentielle pour tout ce qui concerne la notion d'inclusion sociale et professionnelle.

De nombreux domaines sont concernés : santé, scolarité, formation professionnelle, emploi, etc.

Ce changement de logique d'action, impulsée par la loi 2002-2 et renforcée par la réforme de la Protection de l'Enfance de mars 2007, est désormais intégré par l'ensemble des professionnels. La question de la formalisation par contractualisation de ces partenariats se pose : c'est une des actions d'amélioration relevé par les auditeurs.

Le partenariat peut aussi être considéré *« comme l'association des parents et des intervenants dans la prise de décisions éducatives, dans une relation d'égalité et de reconnaissance réciproque d'expertise, de ressources et de compétences »*, comme le précise Paul DURNING. *« Dans ce contexte, la coopération est entendue comme le partage des responsabilités après la prise des décisions »*.

A Notre Maison, nous travaillons actuellement sur cette notion de coopération avec les parents, dans cet espace contraint d'aide imposée.

oooOOOooo

IV. AXES STRATEGIQUES PROPOSES.

A) Transfert du site de Laparade vers Villeneuve-sur-Lot, phase 2.

L'évolution des Politiques Publiques en matière de Protection de l'Enfance, en particulier les lois de 2002 et de 2007, ont mis l'accent sur le travail auprès des familles et la diversification des accompagnements visant l'inclusion sociale.

Le site de Laparade, créé dans les années 50 du siècle dernier n'est plus pertinent pour mener à bien ces missions. En effet, sa situation géographique « loin de tout » et la fermeture progressive de ses installations de proximité comme l'école ne permettent plus la mise en œuvre des Projets Personnalisés de chacun des jeunes accompagnés.

Les moyens de transport commun sont inexistant, rendant quasiment impossible tout déplacement autonome des jeunes et de leur famille.

La phase 1 du transfert vers Villeneuve-sur-Lot, à savoir le déménagement des bâtiments administratifs, est terminée depuis mars 2013.

Il s'agit donc désormais de poursuivre la mise en œuvre de la phase 2, le déménagement des 2 unités d'internat.

Une propriété proche du centre-ville vient d'être acquise : elle hébergera 16 jeunes dans 2 unités d'internat, et 2 studios de pré-insertion viendront compléter le dispositif.

L'avant-Projet Sommaire réalisé en décembre 2012 nous a permis de valider les différents travaux à réaliser.

En fonction de la durée estimée du chantier, nous prévoyons une ouverture au mois de septembre 2015.

B) Accompagnement des familles.

Pour la MECS, l'accueil d'enfants, mineurs en danger mais aussi jeunes majeurs en difficulté, entraîne de fait une rencontre avec une famille qu'il faut accompagner.

Le « déplacement » de l'enfant dans un lieu institutionnel doit interroger sur le fonctionnement familial et les réponses éducatives.

Dans son dernier Schéma Départemental, l'Aide Sociale à l'Enfance a identifié les besoins croissants d'accompagnement des familles et d'organisation de visites médiatisées.

Dans la mise en œuvre du placement et de ses modalités, l'accompagnement des familles est une priorité pour la M.E.C.S..

L'élaboration conjointe du Projet Personnalisé pour l'Enfant constitue un des éléments de base du travail auprès des familles.

Une première approche consiste à établir un diagnostic de la situation familiale qui a conduit à cette séparation (entretiens enfant/référent, entretiens cadre /parent, entretiens enfant/psychologue, prestation Suivi Famille.....) et ensuite à évaluer les compétences mobilisables des parents sur les besoins de l'enfant (DIPC, Suivi Famille...).

Cela nous permet, dans un deuxième temps, d'élaborer une réponse adaptée à travers différentes actions comme les visites médiatisées au service dans une salle prévue à cet effet. D'autres modalités, dans l'organisation de rencontre entre des enfants et leurs parents, peuvent être pensées comme l'accueil sur un week-end (ou quelques jours...) des parents et des enfants avec l'appui et/ou la présence des professionnels.

Selon les réponses élaborées en fonction des situations familiales toujours singulières, il nous faut définir en équipe pluriprofessionnelle quelles actions devront être mises en place et quels professionnels devront intervenir:

- Médiation familiale
- Accompagnement à la parentalité
- Visites médiatisées
- Espace de rencontre des parents avec hébergement
- Guidance parentale
- Travail fratrie
- Groupe de parole pour les parents
- Etc.

Dans cette approche, l'enfant ou le jeune est pensé comme une personne faisant partie d'un système familial qui est actuellement en dysfonctionnement.

Sa Protection et la forme sous laquelle nous la déclinons appelle l'Institution à développer ses compétences et sa technicité à travers des actions de formation.

Cela permettrait de construire avec les professionnels une réponse adaptée à la commande sociale. Ce cadre d'intervention doit être maîtrisé et formalisé pour mieux accompagner le jeune et sa famille.

Après le bilan et l'analyse de 10 ans d'expérience dans l'accompagnement des familles mené à travers une prestation nommée « suivi famille » à la M.E.C.S., l'établissement a évalué la pertinence de la création d'un service organisé (espace enfants, espace parents, espace famille), détaché des prises en charge au quotidien, qui réponde aux besoins repérés dans la phase diagnostique, pour les jeunes d'un bassin de vie donné.

Cette nouvelle structure pourrait également intervenir en lien avec l'accueil séquentiel et son volet « Prévention ».

C) Diversification des modalités d'accueil et d'accompagnement : l'accueil séquentiel.

La Loi du 05 Mars 2007, dans son volet 3, prévoit la mise en place de nouvelles modalités d'intervention développant les actions de prévention.

Dans ce cadre, le Conseil Général du Lot-et-Garonne, dans son Schéma Départemental 2008/2012, demande aux différentes structures éducatives de proposer des projets qui répondent plus précisément aux besoins du territoire. L'accueil séquentiel et l'accueil de jour sont notamment des réponses que privilégie l'ASE.

La M.E.C.S., à travers ses prestations énoncées dans le « III, D », développe déjà des projets dans ce sens (séquentialité, modularité).

Pour diversifier nos réponses éducatives face aux besoins repérés, la réflexion doit se poursuivre sur l'Accueil Séquentiel : de quoi, de qui parle-t-on ?

Dès 2007, la M.E.C.S. a expérimenté la séquentialité autour de projets de retour en famille, afin de mettre en œuvre les fins d'accompagnement. Cette nouvelle pratique a été nommée « Internat aménagé ». Il s'agissait alors d'organiser le retour progressif des jeunes auprès de leurs parents. La séquentialité, telle que définie dans la loi de 2007, doit être également utilisée comme outil de prévention, en alternative au placement intra-institutionnel ; c'est ce qui est parfois nommé « placement en famille ».

Les logiques d'action doivent ici être pensées autour des notions de :

- Intervention éducative dans la structure (MECS) et dans la famille
- Adhésion des parents / travail d'accompagnement de la famille
- Etc.

Les objectifs peuvent être multiples :

- Accompagner un jeune dans son projet scolaire
- Eviter un Placement
- Donner accès à la culture sans être dans l'exigence de « résultats » sur un plan scolaire
- Développer les compétences des jeunes, à travers des activités individuelles et collectives
- Etc.

D) Spécificité du Service Insertion pour les 16 / 18 ans .

La MECS « Notre Maison » a mis en place, depuis plus de 10 ans, un service d'accueil et d'accompagnement éducatif pour les jeunes de 16 à 21 ans nommé « Service Insertion ». Ce service éducatif, à partir d'un hébergement individuel en appartement ou en studio, propose un travail avec les jeunes sur les savoir-faire et les savoir-être.

A partir d'une mise en situation, ils sont accompagnés vers plus d'autonomie pour permettre une insertion socio-professionnelle sur le territoire.

L'accueil de mineurs de 16 à 18 ans est une spécificité du Service Insertion de « Notre Maison » qui permet une diversification des réponses éducatives de la M.E.C.S..

Le Conseil Général du Lot-et-Garonne avait validé ce projet dans le cadre du Schéma Départemental précédent.

Dans le projet initial, le postulat de départ pour accueillir des mineurs était le suivant : les 16-18 ans déjà accompagnés par la M.E.C.S. ont besoin de temps, avant leur majorité, pour préparer leur avenir, au plus près de leur réalité . Comment préparer des jeunes à l'autonomie alors qu'ils doivent être protégés dans le cadre du placement ?

A l'ouverture de ce Service, en septembre 2000, les jeunes accompagnés étaient pour la plupart, soit dans une formation en alternance (contrats d'apprentissage) soit encore dans un cursus scolaire.

Ils étaient déjà suivis depuis plusieurs années en internat. Les difficultés familiales nécessitaient cet accueil pour préparer les jeunes à se « débrouiller seul » à la fin de leur placement. Nous avons également développé les expériences d'accueil en « pré-insertion » pour des jeunes mineurs dont les besoins nécessitent une préparation progressive à partir de l'internat par exemple.

En 10 ans, les problématiques des jeunes accueillis ont évolué vers une plus grande précarité affective, matérielle, éducative et sanitaire. Ce sont des jeunes qui n'ont plus de repère et qui sont accueillis pour la première fois dans une structure éducative. L'accompagnement éducatif se situe plus dans l'évaluation et le repérage des besoins, notamment de soins.

De plus en plus, un travail de partenariat doit être mis en place avec les structures de suivi et d'accueil psychiatriques (RESEDA, Pôle Adolescents de l'Unité Mozart, Hôpitaux, Ado Consult...), avec le secteur du Handicap (ateliers protégés, E.S.A.T., I.T.E.P., I.M.Pro...). Il est en outre pertinent de maintenir pour certains usagers des axes de formation et de scolarité nécessaires à une insertion professionnelle possible.

La fragilité psychique de ces jeunes nécessite une adaptation du cadre éducatif actuel, des modalités d'intervention et une utilisation différente des moyens pour garantir leur protection. Cette évolution des pratiques (travail plus individualisé, par petits groupes), suppose de définir et de créer de nouveaux supports d'accompagnement.

L'enjeu était et reste, dans le projet du Service Insertion, de faire cohabiter les notions de Protection et d'Autonomie pour les mineurs avec une adaptation aux besoins. Ceci amène les acteurs professionnels à développer des pratiques nouvelles plus axées vers l'Insertion Sociale.

E) Soins / Handicap en M.E.C.S. : adaptation de nos logiques d'action.

A la M.E.C.S., nous accueillons des jeunes avec des problématiques associées. Ils nous sont confiés dans le cadre de la Protection de l'Enfance mais peuvent également présenter une déficience intellectuelle, des troubles du comportement ou tout autre handicap nécessitant leur inscription dans une scolarité adaptée, un établissement spécialisé du secteur médico-social, voire un suivi psychiatrique.

Le partenariat avec la MDPH est devenu un axe majeur pour développer les projets adaptés aux besoins de ces jeunes. Autour d'un diagnostic partagé, le jeune est alors orienté vers le dispositif le plus pertinent pour sa prise en charge globale. Depuis plusieurs années, l'aggravation croissante des problématiques des personnes accueillies nous amène à constater qu'environ 25 à 30% de l'effectif de « Notre Maison » est concerné par une saisine de la MDPH (enfants mineurs et jeunes majeurs).

Dans ce contexte, il est indispensable d'identifier, de mieux connaître le projet des structures et réseaux spécialisés afin de développer un partenariat formalisé avec ces dispositifs des secteurs sanitaire et médico-social.

Le Schéma Départemental du Handicap, notamment depuis la Loi de février 2005, préconise que les structures pilotées par le Conseil Général élaborent ensemble des réponses aux besoins des usagers.

Il nous appartient en interne de repérer et d'évaluer l'impact du handicap dans le but d'adapter nos logiques d'action avec les exigences que cela suppose. De plus, il est nécessaire de développer notre approche éducative du handicap dans le cadre de la prise en charge globale à la M.E.C.S..

Le rôle et la place du psychologue, dans cette évolution des problématiques, est central quant à l'évaluation mais aussi dans la mise en œuvre du partenariat avec les structures spécialisées et autres services d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Il est important également de construire des protocoles qui permettent aux professionnels d'agir et de faire vivre ce partenariat.

Cette réflexion, déjà abordée dans les réunions de la commission ITEP / MECS, doit continuer d'être menée au niveau institutionnel dans la mise en place de formation afin de développer les compétences des membres du plateau technique.

Tout ce travail doit nous permettre d'adapter nos logiques d'action pour répondre aux besoins de la prise en charge globale des jeunes accueillis.

oooOOOooo

V – PROGRAMMATION DES PLANS D'ACTION.

Afin de mettre en œuvre les 5 actions d'amélioration, il est proposé des fiches projets.

Le Conseil Général du Lot-et-Garonne vient de démarrer la phase 1 (consultation) de son programme d'élaboration du 4^{ème} schéma départemental « Enfance et Famille ».

De ce fait, notre Plan d'Action peut être légèrement impacté dans son timing, en fonction des orientations de ce schéma et des conclusions rendues.

Sachant cela, nous sommes en capacité de réagir et d'adapter notre Plan d'Action afin de répondre au plus près aux besoins repérés sur notre territoire

oooOOOooo

TRANFERT DU SITE DE LAPARADE

SECTEURS EDUCATIF ET ADMINISTRATIF

Organisation :

Déplacer les 2 unités d'hébergement de Laparade ainsi que le service administratif (direction, secrétariat et gestion) vers Villeneuve-sur-Lot.

Objectifs :

Améliorer la qualité des prestations d'accompagnement des mineurs accueillis en internat à Laparade, en particulier pour tout ce qui concerne la question de l'inclusion sociale dans la cité.

Harmoniser le dispositif global de la MECS en procédant à un maillage territorial : Villeneuve, situé à mi-chemin entre Tonneins et Fumel, devient ainsi le centre opérationnel du dispositif.

Moyens :

Une première phase de ce transfert a permis en mars 2012 d'installer les locaux administratifs au 2 de la rue Magritte, à Villeneuve-sur-Lot. Une mutualisation avec le SESSAD « La Passerelle » a permis cette opération.

La seconde phase est en cours de réalisation : des bâtiments viennent d'être acquis non loin du centre-ville, au 38 et 40 de la rue des Jardins, et vont abriter les 2 internats ainsi que 2 studios de pré-insertion pour les grands adolescents.

Une importante phase de travaux va débuter à l'automne 2013. Il s'agit de réorganiser la disposition des pièces dans les bâtiments, de créer des espaces nouveaux et de mettre aux normes l'ensemble architectural résultant.

La livraison est prévue en septembre 2015.

Le plan prévisionnel de financement de cette seconde phase a été validé par l'association le 10 janvier 2013.

ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

SECTEUR EDUCATIF

Organisation :

Créer un service d'accompagnement familial

Objectifs :

Offrir des prestations d'aide à la parentalité, détachées de celles des accompagnements éducatifs

Moyens :

La prestation actuellement offerte par notre « Service Famille » bénéficie de 12 ans d'expérience. Un bilan a confirmé sa pertinence et il convient désormais de structurer cette prestation transversale en véritable modalité d'accompagnement, repéré et financé.

En s'appuyant sur l'analyse systémique, les travailleurs sociaux et les psychologues construiront des réponses adaptées et individualisées, en lien avec l'accueil séquentiel et la mise en œuvre des visites médiatisées.

Un hébergement des familles est à envisager.

ACCUEIL SEQUENTIEL PREVENTIF

SECTEUR EDUCATIF

Organisation :

Formaliser une prestation spécifique et repérée d'accueil séquentiel préventif.

Objectifs :

Diversifier les réponses en terme de prévention dans le cadre du volet 3 de la loi portant réforme de la Protection de l'Enfance du 5 mars 2007 pour éviter le placement intra-muros.

Moyens :

Nous proposons depuis 2008 des accueils séquentiels mis en œuvre en fin d'accompagnement, dans la perspective d'une mainlevée avec retour en famille. Il s'agit désormais de s'intéresser à l'accueil séquentiel en début de Mesure d'Assistance Educative, pour éviter le placement.

Cet accueil séquentiel préventif vise à travailler avec les parents sur les dysfonctionnements familiaux rencontrés en maintenant le mineur auprès de sa famille, sachant que, en cas d'échec, le placement intra-muros serait activé.

Ce changement de logique d'action impose aux travailleurs sociaux concernés une posture nouvelle que seuls les éducateurs spécialisés, de par leur formation, peuvent adopter.

Il convient donc de doter chaque unité d'internat d'un pool technique comprenant au minimum un éducateur spécialisé.

INSERTION :une réponse spécifique pour les 16/18ans

SECTEUR EDUCATIF

Organisation :

Formaliser un partenariat spécifique pour les grands adolescents primo-accompagnés en studios individuels et confrontés à des problématiques de soins.

Objectifs :

Apporter des réponses multiples et cohérentes entre les différentes institutions du social et du sanitaire.

Moyens :

La prestation actuellement offerte par notre « Service Insertion » bénéficie de 12 ans d'expérience. La typologie des jeunes accueillis évolue, surtout chez les 16/18 ans pour lesquels le placement est souvent un premier accompagnement social.

Il convient, pour ces mineurs accueillis en autonomie dans des studios, de penser un partenariat avec les autres MECS du territoire, coordonné avec les services de psychiatrie (hébergement et ambulatoire).

Une plateforme de type SAO est à envisager, avec un COFIL départemental.

HANDICAP en MECS

SECTEUR EDUCATIF

Organisation :

Créer une instance partenariale ITEP / MECS / IME

Objectifs :

Améliorer l'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs porteurs de handicap et bénéficiant d'une Mesure d'Assistance Educative.

Moyens :

Confrontés à une augmentation régulière du nombre des enfants accueillis porteurs de handicap, nous devons adapter nos prestations en fonction des besoins spécifiques de chacun.

L'accompagnement devient de fait pluri-institutionnel et nécessite alors des articulations entre les différents professionnels de cet accompagnement.

Un important travail d'élaboration conjointe du Projet Pour l'Enfant est à réaliser par l'ensemble des acteurs, dans des analyses souvent différentes, parfois opposées.

Une contribution de l'ensemble des structures intra et inter-associatives est nécessaire.

La chronologie du Plan d'Action suivant est proposée :

	Sept/déc 2013	Jan/mar 2014	Avr/juin 2014	juil/oct 2014	Nov 2014 / sept 2015
AXE 1					
AXE 2					
AXE 3					
AXE 4					
AXE 5					

L'organisation et la mise en œuvre de ce plan d'action relève de la structure qualité.

oooOOOooo

CONCLUSION

Depuis plus de 60 ans, la M.E.C.S. « Notre Maison » accueille des jeunes confrontés à des problématiques familiales et sociales complexes.

Nous accueillons, protégeons et accompagnons dans leur insertion sociale ces jeunes dont les problématiques ont évolué. Leurs besoins se sont eux-aussi fondamentalement transformés.

La question essentielle reste néanmoins celle de la place des parents dans les divers dispositifs d'accompagnement, et la manière dont l'institution considère les relations intra-familiales.

Redonner la place aux parents, les accompagner eux-aussi dans la restauration des liens revient à considérer la notion de parentalité. Nous nous efforçons de proposer à l'ensemble du système familial des réponses aussi pertinentes qu'individualisées.

Les différents acteurs du travail social ont dû en conséquence s'approprier ces nouvelles notions et porter des offres de service structurées autour de la suppléance parentale et de la co-éducation.

Les politiques sociales successives en matière de Protection de l'Enfance nous ont guidé dans nos réflexions et notre positionnement institutionnel. La réforme de la Protection de l'Enfance du 3 mars 2007 ouvre la porte à de nouvelles logiques d'action éducative, alimentées par une posture professionnelle partagée par l'ensemble des acteurs du territoire.

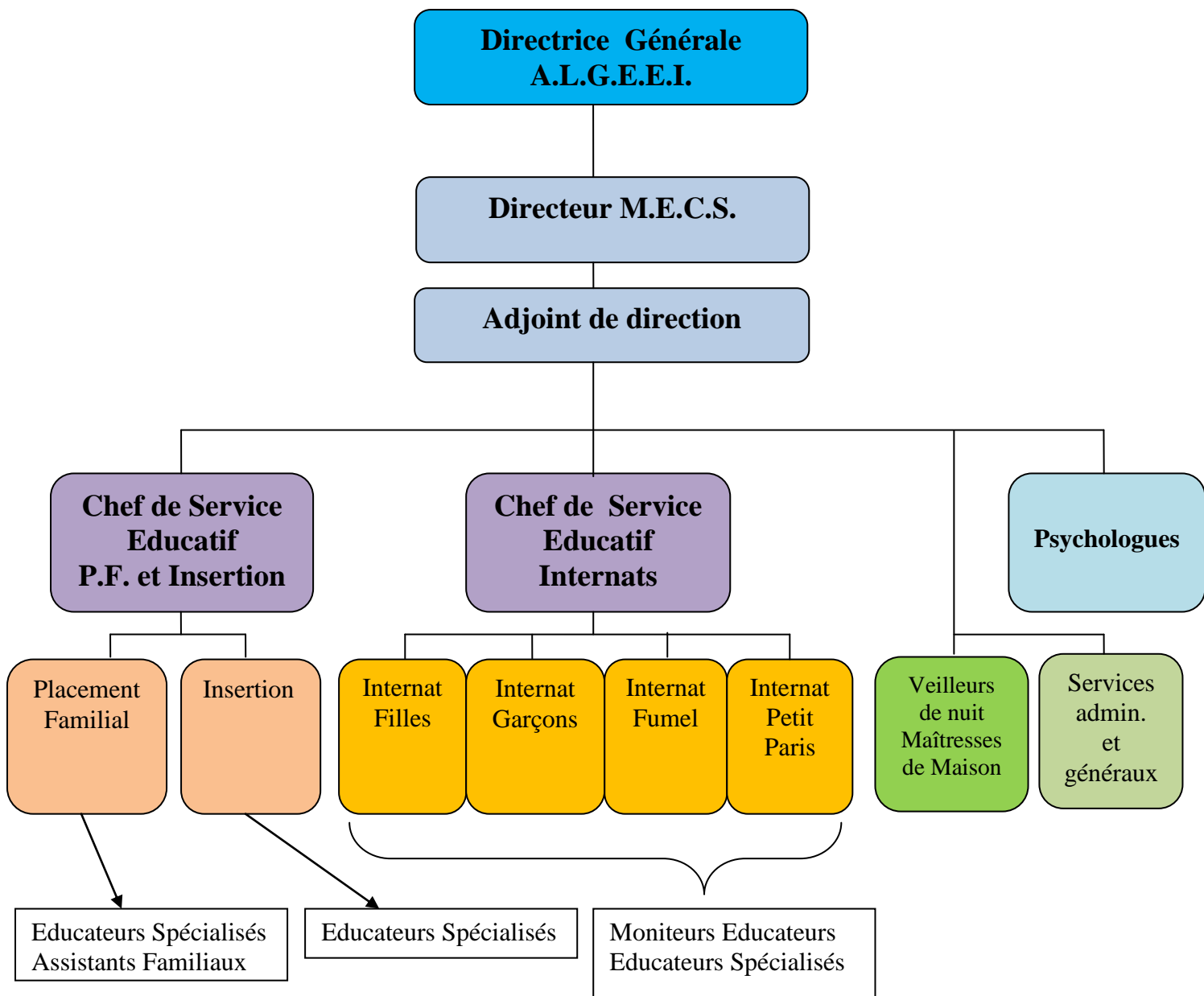
C'est ainsi que nous avons depuis ces dernières années mis l'accent sur des dispositifs innovants, complémentaires aux 3 modalités traditionnelles que sont l'Internat, le Placement Familial et le Service Insertion.

Ces nouvelles offres de service se doivent d'être transversales pour répondre avec pertinence aux questions centrales que sont ***l'accompagnement familial*** autour des visites-famille, ***l'accueil séquentiel préventif*** visant à éviter le placement intra-muros, ***l'insertion spécifique des 16/18 ans*** en studio et ***l'accompagnement social des jeunes porteurs de handicap*** sous mesure d'aide éducative contrainte.

Cet important changement de logique d'action doit impérativement être accompagné de dispositifs de formation et d'accompagnement des éducateurs, et de tous les professionnels connexes que sont les psychologues, les maîtresses de maison, les veilleurs de nuit, etc.

L'équipe d'encadrement est en veille permanente sur cette question et porte cette dynamique d'adaptation au changement de culture institutionnelle.

C'est un engagement fort de l'établissement, de son directeur et de l'ensemble des acteurs institutionnels pour ces 5 prochaines années.



Organigramme fonctionnel de la MECS « Notre Maison »